Département de la Savoie
Commune de Fontcouverte

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) et permis de construire portant sur la construction de la télécabine « Vallée Perdue » sur le domaine skiable de Fontcouverte La Toussuire (Savoie).

Enquête publique n° E25000093/38

Commissaire enquêteur : Denis BLAISE

Sommaire

Dossier 1 : le rapport d'enquête

Pages

1. Généralités

a. Cadre général du projet 4 - 5
b. Présentation du Domaine des Sybelles 5 - 6
c. Objet de l'enquête 7 - 8
   i. Les intervenants
   ii. Le cadre juridique du projet
d. Présentation du projet 8 - 11
e. Avis de l'Autorité Environnementale 11 - 15
f. Note en réponse à l'avis de la MRAe 15 - 19

2. Organisation de l'enquête

a. Désignation du commissaire enquêteur 19
b. Arrêté d'ouverture de l'enquête 19
c. Rencontres avec le porteur de projet et visite des lieux 19 - 21
d. Communication et publicité sur l'enquête 21 - 22
e. L'étude d'impact 23

3. Déroulement de l'enquête

a. Dates de l'enquête 23
b. Les permanences 23
c. Eléments et outils à disposition du public 24 - 25
d. Contexte général et bilan de l'enquête 26
e. Clôture de l'enquête publique 26
f. Comptabilisation des observations 26 - 28
g. Analyse synthétique des observations 28 – 29
h. Questions du commissaire enquêteur 29

Dossier 2 : Conclusions et avis

Les annexes

- **Annexe 1** : Affiche présentant l'enquête
- **Annexe 2** : certificat d'affichage
- **Annexe 3** : Avis MRAE
- **Annexe 4 :** Désignation du commissaire enquêteur
- **Annexe 5 :** Arrêté d'ouverture 2023 de l'enquête publique
- **Annexe 6 :** Délibération du conseil municipal
- **Annexe 7 :** Réponses SOREMET au PV de synthèse
- **Annexe 8 :** Procès-verbal de synthèse
-

1. Généralités

a. Cadre général du projet

Le projet se situe sur la commune de Fontcouverte-La Toussuire.
Cette station de sports d'hiver a un domaine skiable qui s'étend de 1300 à 2225 mètres d'altitude et qui compte environ 55 kms de pistes. Le domaine skiable est relié à d'autres que sont ceux des Bottières, du Corbier, de Saint Colomban, de Saint-Jean-d'Arves, l'ensemble constituant le domaine skiable des Sybelles.

Le projet a lieu sur le secteur de « l'Ouillon » du domaine de la Toussuire, véritable nœud de liaison entre les différentes stations situées de 1920 m à 2200 m d'altitude.
Dans le cadre de la modernisation de son domaine skiable, la Société des Remontées Mécaniques le La Toussuire (SOREMET) a pour ambition l'aménagement d'une télécabine entre la gare d'arrivée de la télécabine existante de la Côte du Bois et le Plan de la Guerre.

Deux objectifs sont poursuivis :

→ Permettre de sécuriser l'accès à l'Ouillon, secteur clé du domaine des Sybelles puisqu'il est le point de passage des touristes pour relier la Toussuire aux autres stations, en créant un deuxième accès au Plan de Guerre dans le prolongement de la télécabine de la Cote du Bois construite en 2022. Ceci permettra de seconder les TSD Médaille d'Or et Pierre du Turc qui ont tous deux plus de 20 ans, tout en améliorant sensiblement le confort des utilisateurs qui pourront bénéficier de cabines modernes, spacieuses et silencieuses.

→ Faciliter l'accès aux piétons, été comme hiver, au plateau du Plan de Guerre qui offre une vue imprenable sur les aiguilles d'Arves entre autres.

Les travaux sont prévus, aux dires du maître d'ouvrage entre fin d'année 2025 et fin 2026.

Le projet de construction de la télécabine « Vallée Perdue » est soumis à étude d'impact, notamment par la rubrique n°43a « Création de remontées mécaniques transportant plus de 1500 passagers par heure » car l'appareil prévu sera une

télécabine monocâble débrayable avec des cabines de 10 places assises permettant d'atteindre un débit de 2400 personnes à l'heure à la vitesse de 7 mètres par seconde.

b. Présentation de la station de La Toussuire

La station de La Toussuire est située sur le territoire communal de Fontcouverte-La Toussuire dans le département de la Savoie en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle compte environ 14900 lits dans un domaine qui en recense 42000.

Le domaine skiable de cette station de sports d'hiver est relié au grand domaine de Maurienne : Les Sybelles, un des plus grands de la région (4eme). La Toussuire était un hameau de l'ancienne commune de Fontcouverte devenue depuis 1987 Fontcouverte-La Toussuire.

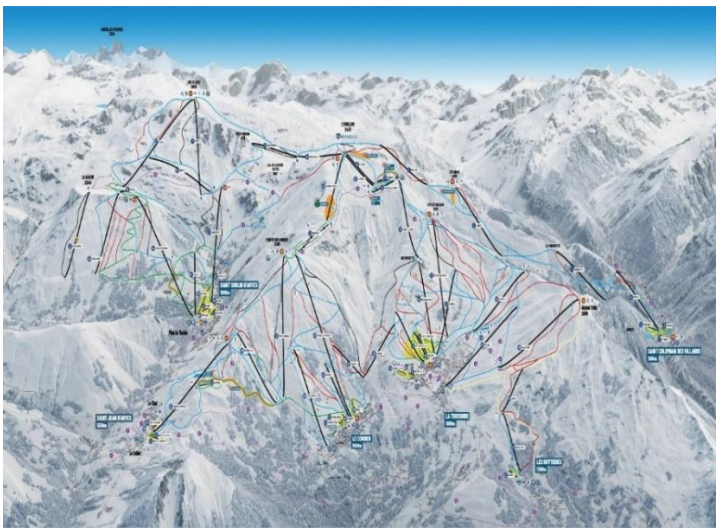

Fontcouverte La Toussuire offre un accès à plus de 310 km de pistes de ski, adaptées à tous les niveaux, des débutants aux skieurs expérimentés. Les pistes sont bien entretenues et variées, avec des zones pour le ski alpin, le snowboard, et des espaces dédiés aux enfants.

En complément du ski, la station propose de nombreuses activités comme la raquette à neige, le ski de fond, et des balades en traîneau à chiens.

En été, la région se transforme en un paradis pour les randonneurs et les vététistes, avec des sentiers balisés et de très beaux paysages à découvrir comme les aiguilles d'Arves.

La station dispose de nombreux équipements et commerces, tels que des écoles de ski, de locations de matériel d'hiver et d'été, de restauration et d'animation. Les hébergements varient des chalets traditionnels aux appartements modernes.

Fontcouverte La Toussuire est connue pour son ambiance conviviale et familiale. C'est un endroit considéré comme idéal pour passer des vacances en famille ou entre amis. La station organise également des événements tout au long de la saison, comme des compétitions de ski ainsi que des animations pour tous les publics.

La station est facilement accessible en voiture et dispose de parkings ; elle l'est aussi par le train à partir de Saint Jean de Maurienne et par avion depuis Lyon. Des navettes sont également disponibles pour relier les différentes zones de la station.

L'accès à Fontcouverte-La Toussuire

c. Objet de l'enquête

L'enquête publique est relative à la Demande de d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) et permis de construire portant sur la construction de la télécabine « Vallée perdue » sur le domaine skiable de la commune de Fontcouverte-La Toussuire.

i. Les intervenants

- Enquête publique : mairie de Fontcouverte-La Toussuire représentée par son maire Bernard COVAREL accompagné de Mme Aurore ASSIER en charge de l'urbanisme
- Maître d'ouvrage : la société des Remontées mécaniques de la Toussuire (SOREMET) représentée par son directeur général Laurent DELEGLISE.

ii. Le cadre juridique de l'enquête

La présente enquête est régie par la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Cette enquête publique, relative à la Demande de d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) et permis de construire portant sur la construction de la télécabine « Vallée perdue » sur le domaine skiable de la commune de Fontcouverte-La Toussuire est réalisée à la demande de la commune de Fontcouverte-La Toussuire qui est l'autorité organisatrice compétente pour prendre le décision d'autorisation, d'approbation, d'exécution de ce projet dont le maître d'ouvrage est la société des Remontées mécaniques de la Toussuire (SOREMET) .

Elle s'inscrit dans le cadre légal administratif du code de l'environnement, notamment ses articles : L.122-1, 122-2, 122-3, 122-4, L 123-1, L.123-2, L123-3, L.123-12, R.122-1, R.122-2, R122-4 et R123-8, dont ceux relatifs à l'étude d'impact.

Le projet consiste en des travaux soumis à la réalisation d'une étude d'impact et enquête publique en application la rubrique 42°b du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'Environnement (création ou extension ou remplacement d'une remontée mécanique de loisirs transportant plus de 1500 passagers/h).

C'est dans ce cadre que sont intervenus les actes suivants :

- Délibération n° 29D2025 du conseil municipal de la commune de Fontcouverte-La Toussuire en date du 03 juin 2025 autorisant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'exécution de travaux pour la construction de la télécabine « Vallée Perdue ».
- Décision du 23 avril 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Denis BLAISE en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur André PENET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

- Arrêté N°2025A036 de M. le maire de Fontcouverte La Toussuire en date du 04 juin 2025 prescrivant la mise à l'enquête publique environnementale portant sur la demande d'exécution de travaux pour la construction du télécabine « Vallée Perdue » susvisée n° PC 0731162502011.

d. Présentation du projet

➢ **<u>La zone d'implantation concernée par la D.A.E.T.</u>**

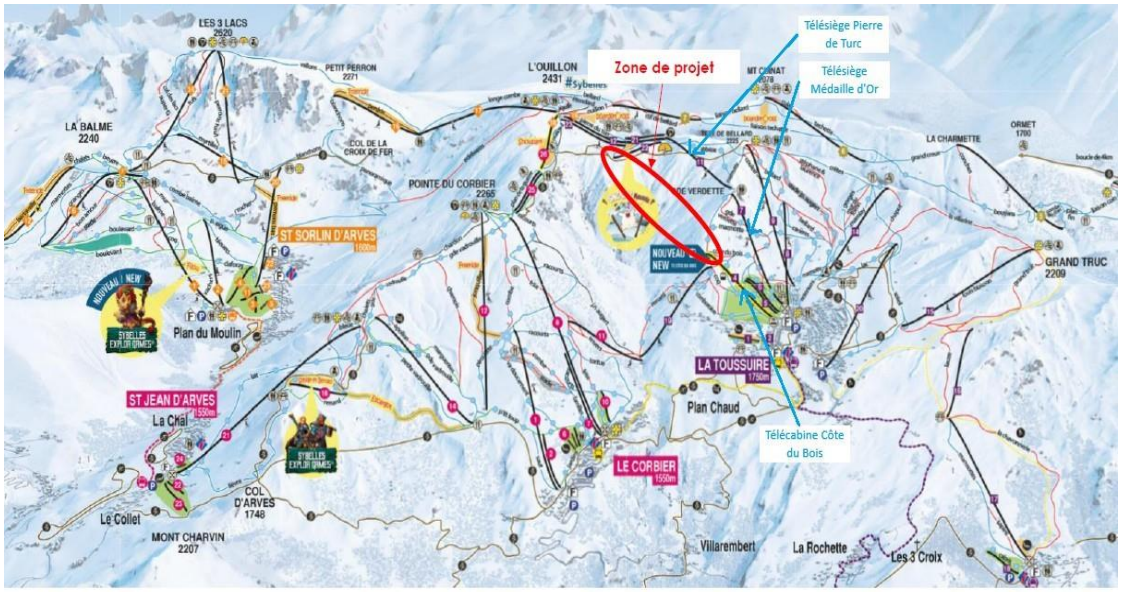

Les gares seront implantées dans la zone cerclée en rouge sur la carte ci-dessus.

- *La gare aval.*

  Elle sera localisée à l'arrière de la gare d'arrivée de la télécabine de la Côte du Bois, permettant ainsi le prolongement par des quais qui faciliteront le

passage d'un équipement à l'autre (environ 10 mètres). Un agrandissement du chalet actuel de la gare amont de l'équipement de la Côte du Bois est prévu pour accueillir le local destiné au nouvel appareil.

- *La gare amont*.

  Elle se situera sur le plateau du Plan de Guerre entre les téléskis du Plan de la Combe et ceux des Chamois 1 et 2. Un bâtiment sera construit pour l'implantation de la gare ; ce dernier sera équipé aussi d'un atelier de maintenance, un poste transfo et des sanitaires.

Projet gare aval

Projet gare amont

➢ Description du futur appareil

Notons qu'à la date d'ouverture de l'enquête publique, le constructeur n'est pas choisi par le maître d'ouvrage.

L'appareil prévu sera une télécabine monocâble débrayable avec des cabines de 10 places assises permettant d'atteindre un débit de 2400 personnes à l'heure et à une vitesse de 7 mètres / seconde.

► Caractéristiques globales de l'équipement

- Longueur horizontale	1924.50 m
- Longueur suivant la pente	1976.81 m
- Dénivelé total	308.90 m
- Altitude gare aval (au quai)	1938.60 m
- Altitude gare amont (au quai)	2247.50 m
- Nombre de pylônes	14
- Pente moyenne	16.05%
- Fonction de la station aval	tension
- Fonction de la gare amont	motrice
- Capacité des télécabines	10 places
- Nombre de télécabines	51
- Vitesse	7 m/s
- Débit horaire	2400 p/h
- Périodes d'exploitation	été et hiver

Les objectifs de ce projet sont clairement identifiés :

- **Sécuriser l'accès à l'Ouillon** : Il s'agit de permettre le renforcement de l'arrivée à cet endroit « stratégique » de l'Ouillon car il est le point de passage ou d'intersection entre La Toussuire et les autres stations. En termes de sécurité aussi, elle s'en trouvera renforcer du fait de cabines qui protègent plus les enfants notamment.
- **Apporter du confort :** le nouvel équipement sera plus confortable avec des cabines modernes, spacieuses et silencieuses.

- **Utilisations multiples** : Les cabines vont favoriser leurs utilisations par les piétons, les randonneurs voire d'autres personnes en été comme en hiver.

→ **L'estimation financière du projet : coût, financement, amortissement.**
Cette information d'importance concernant la construction et le fonctionnement n'est pas détaillée dans le dossier ; elle fera l'objet d'une question de la part du commissaire enquêteur dans le PV de synthèse.

e. Avis de l'autorité environnementale

Le projet est soumis à l'autorité environnementale qui doit donner son avis et le remettre au maître d'ouvrage.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.
Conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement, le présent avis doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui le met à la disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête public prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

→ **Synthèse de l'avis de la M.R.A.E. n° 2025-ARA-AP-1842 du 20 mai 2025**

L'opération de création de la télécabine Vallée Perdue, présentée par la Société des remontées mécaniques de la Toussuire (SOREMET), se situe au sein du domaine skiable des Sybelles, sur la commune de Fontcouverte-la Toussuire, en Savoie. Elle consiste, entre 1 940 et 2 250 m d'altitude, à la création d'une télécabine dans la vallée de la Comborsière, l'un des derniers secteurs non aménagés du domaine skiable. D'un débit de 2 400 personnes/heure et dans le prolongement de la télécabine Côte du Bois, la télécabine Vallée Perdue permettra d'accéder au Plan de la Guerre et au secteur de l'Ouilon, secondant les télésièges Médaille d'Or et Pierre du Turc existants.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux de l'opération et du territoire sont : la biodiversité et les milieux naturels, les risques naturels, l'hydrologie et la ressource en eau, le changement climatique et le paysage.

Les déblais excédentaires issus du chantier de la télécabine seront régalés sur une piste de ski existante. L'étude d'impact doit être complétée afin d'intégrer cette opération : l'état initial du site de dépôt ainsi que l'évaluation des incidences et la définition de mesures sont à produire dès ce stade.

Le dossier ne présente pas les autres opérations d'aménagement projetées sur le domaine skiable et estival des Sybelles, ainsi que dans les stations du domaine. Le choix du périmètre de l'étude d'impact nécessite d'être mieux justifié au regard de la définition du projet, telle qu'inscrite dans le code de l'environnement ; le cas échéant ce périmètre pourra être amené à évoluer.

Pour ce qui concerne la seule création de la télécabine Vallée Perdue, l'étude d'impact est rédigée de façon claire et illustrée, toutefois des lacunes sont relevées concernant :

- La biodiversité et les milieux naturels : l'état initial est à compléter par des inventaires faune sur l'ensemble de la zone d'étude et des sondages pédologiques (zones humides) ; les niveaux d'incidence sur les zones humides et sur la faune nécessitent d'être mieux justifiés et réévalués le cas échéant. Les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation (ERC) sont à renforcer. En l'état du dossier, une demande de dérogation à la protection des espèces est à prévoir.
- Les risques naturels : les niveaux d'enjeux et d'impacts nécessitent d'être qualifiés, les préconisations des études des risques nivologiques et géotechniques sont à retranscrire dans l'étude d'impact, les études complémentaires requises sont à réaliser dès ce stade et les résultats sont à présenter.
- L'hydrologie et la ressource en eau : les écoulements observés sur le site d'étude sont à localiser et leur fonctionnement hydrologique est à présenter. L'analyse des incidences sont à préciser et les mesures à compléter.
- Le changement climatique : les émissions de gaz à effet de serre liées à l'évolution de la fréquentation induite par l'opération ainsi qu'à la modification/destruction des puits de carbone sont à évaluer et des mesures ERC sont à définir. La vulnérabilité de l'opération vis-à-vis du changement climatique est à reconsidérer en tenant compte de la disponibilité de la ressource en eau actuelle.

- Le paysage : l'évaluation des incidences paysagères de l'opération est à approfondir, de même que les mesures associées.
- Les effets cumulés : l'analyse est à compléter pour traiter de l'ensemble des thématiques environnementales.

En outre, l'étude de solutions alternatives est largement insuffisante au regard des incidences de la création d'une remontée mécanique dans un secteur vierge et préservé, utilisé comme refuge par de nombreuses espèces animales. Des variantes permettant d'éviter la création d'une remontée mécanique dans la combe de la Comborsière sont à étudier impérativement.

L'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

L'ensemble des recommandations est composé comme suit :

→ L'Autorité environnementale recommande :

- *D'intégrer à l'étude d'impact le reprofilage de la piste de ski, réalisé avec les déblais excédentaires issus des terrassements de la télécabine Vallée Perdue;*
- *De caractériser les liens fonctionnels existants entre l'opération de création de la télécabine Vallée Perdue et les autres opérations projetées sur l'ensemble du domaine skiable et estival des Sybelles, de présenter sa place dans la stratégie de développement des stations et communes concernées ;*
- *De faire évoluer le périmètre du projet présenté en conséquence et l'analyse des incidences et mesures à l'échelle redéfinie.*

→ L'Autorité environnementale recommande de :

- *Compléter dès ce stade les inventaires faunistiques sur l'ensemble de la zone d'étude, afin d'établir un état initial complet de la zone d'étude et de réévaluer le niveau d'enjeu le cas échéant ;*
- *De réaliser des sondages pédologiques afin de confirmer ou infirmer la présence de zones humides sur la zone d'étude, en particulier autour de l'implantation des pylônes projetée.*

→ L'Autorité environnementale recommande de qualifier les enjeux relatifs aux risques naturels et de joindre à l'étude d'impact l'étude des risques nivologiques.

→ L'Autorité environnementale recommande de localiser et de présenter le fonctionnement hydrologique des nombreux écoulements observés dans le cadre de l'étude géotechnique.

→ L'Autorité environnementale recommande de localiser le chemin d'accès au chantier sur la cartographie des périmètres de protection des captages et de donner des informations relatives à l'état quantitatif de la ressource en eau potable.

→ L'Autorité environnementale recommande de présenter des solutions alternatives à la création d'une remontée mécanique dans l'un des derniers secteurs préservés du domaine skiable.

→ L'Autorité environnementale recommande de :

- *Justifier et réévaluer le cas échéant l'impact de la fréquentation estivale induite dans le secteur sur la faune ;*
- *Compléter l'évaluation des incidences sur la faune, en tenant compte de la coupure du réservoir de biodiversité et de la perte de fonctionnalité des milieux induite par la création de la remontée mécanique ;*
- *Ne pas considérer la visite de la zone de dépôt avant le démarrage des travaux (ME5) comme une mesure suffisante pour assurer l'absence d'enjeu et réaliser dès ce stade un diagnostic écologique de la zone afin de définir des mesures ERC adaptées ;*
- *Renforcer la mesure d'adaptation du calendrier de travaux (MR6) afin d'éviter complètement les périodes sensibles pour la faune ;*
- *Démontrer l'efficacité des visualisateurs de câbles (MR7) par des retours d'expérience pour les espèces concernées ;*
- *Justifier et réévaluer le niveau d'impact résiduel sur la faune protégée, de définir des mesures de compensation le cas échéant.*

→ L'Autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 et de réévaluer le niveau d'incidence résiduelle, au regard des insuffisances du dossier relevées précédemment.

→ L'Autorité environnementale recommande :

- *De prendre en compte les préconisations de l'étude nivologique et de les retranscrire dans l'étude d'impact ;*
- *De préciser et qualifier les incidences de l'opération vis-à-vis des risques naturels ;*
- *De retranscrire les préconisations de l'étude géotechnique dans l'étude d'impact, réaliser dès ce stade les études complémentaires et présenter les résultats ; de prendre le cas échéant des mesures d'évitement ou de réduction adaptées aux enjeux.*

→ L'Autorité environnementale recommande d'évaluer l'incidence de l'opération sur l'eau potable, en phase travaux notamment, en cas de pollution accidentelle.

→ L'Autorité environnementale recommande

- *D'évaluer les émissions de GES liées l'évolution de la fréquentation du domaine, induite par l'opération et à la modification/destruction de puits de carbone ;*
- *De définir des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation en conséquence.*

→ L'Autorité environnementale recommande de reconsidérer le niveau de vulnérabilité de l'opération vis-à-vis du changement climatique en s'appuyant sur une analyse de la disponibilité en eau, tenant compte à la fois de l'ensemble des usages et de l'écologie des milieux dans lesquels l'eau est prélevée ainsi que des effets du changement climatique.

→ L'Autorité environnementale recommande de :

- *Présenter des photo-montages permettant d'évaluer l'insertion paysagère de l'opération en vue éloignée ;*
- *Compléter l'évaluation des incidences de l'opération sur le paysage et les mesures*

ERC associées.

→ L'Autorité environnementale recommande de reprendre l'analyse des effets cumulés en présentant l'ensemble des projets distincts (sans liens fonctionnels) de ceux du projet global d'aménagement de la station préalablement définie, et sur cette base étudier les impacts cumulés avec le projet global sur toutes les thématiques environnementales.

→ L'Autorité environnementale recommande d'étendre le suivi à l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation le cas échéant, prévues pendant toute la durée d'exploitation des aménagements.

→ L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.

f. Note en réponse à l'avis de la MRAe.

Selon l'article L.122-1 du code de l'environnement :

→ L'avis de l'autorité environnementale a fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage : SOREMET

→ Le mémoire en réponse faisait donc partie des pièces nécessaires à l'ouverture de cette enquête publique.

La Société des Remontées Mécaniques de la Toussuire reprend les différentes remarques de la MRAe en apportant un éclairage sur certaines recommandations formulées dans l'avis de la MRAe en synthèse :

► Périmètre du Projet

Le projet principal est la création d'une télécabine sur le secteur de « l'Ouillon » du domaine skiable.

Le projet secondaire est le remodelage de la piste de ski Grande Verdette (environ 3280 m²) par le dépôt de matériaux inertes excédentaires issus des travaux de la télécabine.

SOREMET indique que le périmètre du projet retenu est correct et ne nécessite pas d'évolution, rejetant l'idée d'un éparpillement des opérations ; les autres projets sur le domaine skiable des Sybelles (remontées mécaniques, extensions du réseau de neige de culture, immobilier touristique, activités 4 saisons) sont indépendants et n'ont pas de liens fonctionnels nécessaires avec la TC Vallée Perdue, chacun faisant l'objet de sa propre évaluation environnementale.

► Thématique Biodiversité et Milieux Naturels

Faune : les inventaires faunistiques sont jugés complets par la SOREMET, l'ensemble de la zone d'étude ayant été prospectée malgré un problème technique d'enregistrement de toutes les traces GPS sur le terrain.

Pour la SOREMET, l'incidence de la fréquentation estivale sur la faune est estimée non significative. Il n'est pas attendu de flux supplémentaires, mais un étalement des flux. Les raisons invoquées incluent la localisation des gares sur des infrastructures existantes, des horaires d'ouverture ciblés (pas à l'aube pour la reproduction), des cabines fermées limitant Les effets acoustiques, une hauteur de câble de plus de 15m, et des chemins de randonnée existants qui ne connaîtront qu'une fréquentation piétonne limitée et déjà concentrée.

L'incidence sur le réservoir de biodiversité (ZNIEFF "Vallon de Comborsière") est considérée comme faible et non significative par le maître d'ouvrage, car l'emprise permanente du projet est d'environ 0,41 ha, soit seulement 0,09 % de la surface de la ZNIEFF.

La Mesure d'Évitement ME5 (visite de la zone de dépôt avant chantier) a été révisée pour clarifier qu'elle vise à s'assurer de l'absence d'enjeux écologiques ou à adapter l'emprise du remblai en cas de présence d'espèces protégées, plutôt qu'à une simple prospection.

La Mesure de Réduction MR6 (adaptation du calendrier des travaux) a été renforcée pour éviter complètement les périodes sensibles pour la faune, notamment la reproduction et l'hivernage. Les héliportages pendant les périodes sensibles de l'avifaune seront supprimés.

L'efficacité de la Mesure de Réduction MR7 (visualisateurs de câbles pour l'avifaune) est démontrée par des analyses et retours d'expérience, suggérant une réduction du risque de collision de 56% à 99%.

Pour la SOREMET, la nécessité de dérogation au régime de protection des espèces n'est pas retenue car les incidences résiduelles sur la faune et la flore protégées sont jugées négligeables après l'application des mesures d'évitement et de réduction, ne remettant pas en cause les populations d'espèces ou leur cycle biologique.

Zones humides : L'inventaire des zones humides a été réalisé conformément à la réglementation.

Natura 2000 : L'évaluation des incidences est jugée suffisante par le maître d'ouvrage. Le projet n'affectera pas les sites Natura 2000 car il est situé à plus de 9 km du site le plus proche (Perron des Encombres) et il n'y a aucun lien fonctionnel (séparation par

zones urbaines, absence de lien hydrographique, ambiance de domaine skiable préexistante).

► Thématique Risques Naturels

Des études complémentaires (géotechniques et nivologiques) ont été réalisées.

Le géotechnicien s'est montré rassurant concernant les risques initialement identifiés.

Les risques d'avalanches et de reptation sont principalement localisés dans les fonds de talwegs. Ces zones seront à éviter pour l'implantation des pylônes.

Le projet n'est pas remis en cause par ces risques, et les pylônes seront situés sur les points hauts pour minimiser leur nombre

► Thématique Hydrographie et Ressource en Eau

Les écoulements mentionnés sont non permanents et alimentés par la fonte des neiges et les précipitations. Les mesures d'évitement ME1 et de réduction MR3 sont jugées suffisantes pour limiter les risques de pollution.

Le projet de TC Vallée Perdue ne prévoit aucun prélèvement d'eau et aucun réseau de neige de culture, donc aucune incidence quantitative sur la ressource en eau potable.

► Thématique Changement Climatique

La mention de "confidentialité des données" sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) était une erreur de rédaction, les données étant publiques.

L'évolution de la fréquentation du domaine skiable n'est pas attendue à la hausse mais plutôt en redistribution des flux, donc l'incidence sur les GES liée à la fréquentation est non significative.

L'incidence sur la modification et destruction des puits de carbone est estimée non significative en raison de la faible emprise définitive du projet sur les milieux ouverts (environ 0,42 ha de prairies permanentes).

La MRAe a recommandé de reconsidérer la vulnérabilité au changement climatique en s'appuyant sur une analyse de la disponibilité en eau. SOREMET fait le choix de ne pas suivre cette recommandation car le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eau.

► Thématique Paysage

Un photomontage a été réalisé en réponse à la MRAe, démontrant une insertion paysagère globalement réussie, notamment grâce à l'implantation dans un secteur déjà aménagé.

La gare d'arrivée, bien que plus volumineuse, est adoucie par un traitement architectural soigné, incluant une toiture végétalisée (MR14).

Malgré la visibilité des 14 pylônes en vue rapprochée, les perceptions lointaines depuis des points remarquables comme la pointe de l'Ouillon montrent une intégration visuelle discrète.

Les incidences résiduelles sont maintenues comme faibles pour le patrimoine et les éléments paysagers sensibles, et moyennes pour les perceptions sensibles

La piste d'accès à la gare d'arrivée a été prise en compte dans la démarche environnementale globale, avec des mesures d'évitement et de réduction pour limiter son impact visuel et écologique (limitation des terrassements, déviation pour éviter zones sensibles, revégétalisation, traitement des talus).

Il est confirmé qu'aucune mesure de compensation n'est prévue pour le volet paysage, la mention précédente dans le résumé non technique étant une erreur de rédaction.

► Alternatives et Justification des Choix Retenus

La variante de modification des remontées mécaniques existantes (TSD Médaille d'Or et Pierre du Turc, TK Chamois 1&2 et Plan de la Combe) a été étudiée.

Cette variante est considérée plus coûteuse, plus énergivore, et plus impactante environnementalement (linéaire de travaux plus important, plus de matériaux à gérer) que la création d'une nouvelle télécabine.

Le projet retenu (création de la TC Vallée Perdue) permet un accès au Plan de la Combe pour les piétons et les personnes à mobilité réduite (PMR), avec une exploitation été et hiver, ce qui n'était pas possible avec les télésièges existants.

► Effets Cumulés

L'analyse des effets cumulés respecte la réglementation, incluant les projets existants ou approuvés ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'analyse a été mise à jour pour inclure des projets de nature différente (ex. : déviation de la RD78). Il est conclu qu'il n'y aura pas d'incidence cumulée significative sur les ressources naturelles ou les zones d'importance environnementale avec la déviation de la RD78, car les projets sont sur des bassins versants différents et les matériaux ne créeront pas de cumul significatif.

► Dispositif de Suivi des Mesures

Toutes les mesures ERC (Évitement, Réduction, Compensation) sont suivies.

La Mesure de Suivi MS2 (suivi de la revégétalisation) a été étendue avec des suivis en N+20 et N+30 ans pour couvrir la durée d'exploitation présumée de la télécabine (30 ans), et elle inclut également le suivi des zones humides, des écoulements et du paysage.

La gestion des risques naturels est suivie via la MS1 et une veille permanente du gestionnaire du domaine skiable.
En conclusion, SOREMET indique avoir pris en compte majoritairement les recommandations de la MRAe.
Cette réponse a été portée à ma connaissance en amont du lancement de l'enquête publique.

2. Organisation de l'enquête

a. Désignation du commissaire enquêteur

Vu la lettre du 11 avril 2025 par laquelle Monsieur le maire de Fontcouverte-La Toussuire (Savoie) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'exécution des travaux (D.A.E.T.) et permis de construire portant sur la construction de la télécabine « vallée perdue » sur le domaine skiable de sa commune.

Pour ce faire, Monsieur Jean Paul WYSS, Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Denis BLAISE en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ci-dessus mentionnée par décision n° E22000093/38 du 23.04.2025 ; Monsieur André PENET étant suppléant pour ladite enquête.

b. Arrêté d'ouverture de l'enquête

Par l'arrêté n°2025A036 du 4 juin 2025, M le maire indique dans son article 1, libellé comme suit : il sera procédé à une enquête publique environnementale portant sur la demande d'autorisation de travaux pour la construction du télécabine « vallée Perdue » susvisée n° PC 0731162501011. La durée de l'enquête est fixée à 31 jours consécutifs soit du lundi 23 juin 2025 à 9h00 au mercredi 23 juillet 2025 inclus à 18h00. Le projet objet de l'enquête publique consiste, sous la maîtrise d'ouvrage de la SOREMET à la construction de la télécabine « Vallée Perdue ».

Les articles suivants précisent les différentes modalités de cette enquête sur tous les thèmes relevant du dit arrêté.

c. Rencontres avec les porteurs du projet et visite des lieux

Dès ma nomination par Monsieur le président du tribunal de Grenoble, j'ai pris contact avec M. Bernard COVAREL, maire de Fontcouverte-La Toussuire, pour une première rencontre et prendre possession le dossier d'enquête.

Une première rencontre a donc eu lieu le 16 mai en présence de M. Bernard COVAREL maire de Fontcouverte-La Toussuire et de Mme Aurore ASSIER en charge de l'urbanisme de cette commune, pour une première approche de ce projet ; l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n'étant pas encore connu, il fût décidé d'un commun accord de se rencontrer de nouveau après la réception de l'avis.

Une nouvelle réunion s'est déroulée le 23 mai dernier avec la participation des mêmes acteurs à laquelle fût associé M Laurent DELEGLISE directeur général du Domaine skiable « Les Sybelles » (SOREMET) et porteur du projet. Après avoir échangé sur le projet, son objet et sa finalité, nous sommes convenus d'organiser cette enquête publique du 23 juin 2025 au 23 juillet 2025 avec quatre permanences pour permettre à chacun qui le souhaite de s'exprimer ; il est à noter que cette période intègre le début des vacances d'été permettant ainsi à d'éventuelles personnes en congés de venir me rencontrer voire de venir consulter le dossier en mairie. Les premiers éléments du dossier d'enquête m'ont été remis, ils furent complétés par différentes pièces avant le début de l'enquête. Au terme de cette rencontre, nous avions prévu une visite sur les sites concernés le 06 juin pour me permettre d'apprécier concrètement les aspects « terrain » de ce dossier.

Avec M. DELEGLISE directeur de la SOREMET et M. COVAREL nous nous sommes donc rendus sur les lieux concernés par l'implantation du nouvel équipement, dans un premier temps au futur endroit de la gare aval soit derrière la gare amont de la télécabine de la Cote du Bois construite en 2022 ; pour aller ensuite à l'endroit de la future gare amont sur le plateau du Plan de la Guerre entre les téléskis du Plan de Combe et ceux des Chamois (1et 2). Cette visite m'a permis de bien visualiser les zones concernées par le futur équipement et comprendre les objectifs poursuivis par la SOREMET. Au terme de cette visite, je me suis rendu à la mairie pour de nouveau rencontrer Mme ASSIER afin de récupérer le dossier d'enquête finalisé pour une grande partie.

Je remercie Ms COVAREL et DELEGLISE pour leurs disponibilités et la qualité des explications qui me furent fournies ainsi que Mme ASSIER pour la prise en charge de l'enquête.

Une dernière réunion de travail a eu lieu le 20 juin a permis de finaliser l'ensemble du dossier d'enquête en le complétant d'une part par la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAE et d'autre part intégrer aussi l'avis du STRMTG (service technique des remontées mécaniques et des transports guidés).

d. Communication et publicité sur l'enquête

Les instructions relatives à l'affichage ont été prises en compte par Mme ASSIER en charge du dossier d'enquête et chargée de l'urbanisme à Fontcouverte-La Toussuire à savoir :

- **Pour l'avis d'enquête publique** - Affiche de format A2 (papier à fond jaune) comportant le titre « Avis d'enquête publique » en caractères (noirs) gras majuscules d'au moins 2 centimètres de hauteur, indiquant les informations visées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement. Conformément à l'article 6 de l'arrêté 2025A036 du 4 juin 2025, cet affichage était visible sur le panneau officiel de la mairie de Fontcouverte-La Toussuire et sur les panneaux communaux réservés à cet usage ainsi que sur le lieu des travaux, j'ai pu constater moi-même ces différents affichages, on peut regretter que le format de l'affichage n'ait pas pu être respecté sur les panneaux des hameaux du fait du manque de surface de ces derniers.

(Quelques exemples d'affichage sur La Toussuire)

Le certificat d'affichage dument signé par M. le Maire m'a été remis et fût annexé au présent dossier.

- **Pour la publication dans la presse** : conformément à l'article 6 de l'arrêté 2025A036 du 04.06.2025 les 04 et 23 juin 2025 dans Le Dauphiné Libéré, les 5 et 26 juin 2025 dans la Maurienne, j'ai pu consulter les justificatifs.

- **Le site internet de la commune de FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE**

→ https://www.fontcouverte-latoussuire.com/actualites/enquete-publique-telecabine-vallee-perdue/ a été actualisé dès le début de l'enquête reprenant :

  - Arrêté prescrivant l'enquête publique
  - Avis d'enquête publique

Les informations étaient très lisibles et apparaissaient dès la première page permettant ainsi au lecteur d'y accéder.

e. L'étude d'impact.

L'étude d'impact a été réalisée par le cabinet « KARUM » référencée : 2023011 du 02 décembre 2024. Ce document se compose de 3 parties :

→ Résumé non technique de l'évaluation environnementale de 18 pages
→ Evaluation environnementale de 277 pages
→ Annexes de l'évaluation environnementale de 47 pages.

La première pièce permet de situer et comprendre le projet et ses conséquences lors et après sa réalisation. Les différentes synthèses relatives aux impacts environnementaux sont clairement explicités. L'appréciation comparative entre les situations avec ou sans projet éclaire le lecteur sur les incidences sur le paysage, les milieux physiques, la biodiversité, les risques et sur l'humain. L'étude environnementale en deuxième partie précise de façon détaillée l'ensemble des paramètres étudiés ; les solutions de substitution sont explicitées et les raisons du choix de ce projet font l'objet d'un descriptif apportant les réponses attendues. La synthèse des incidences et de la séquence ERC complètent l'étude.

L'étude est complète et étayée, elle permet de comprendre l'ambition de cette nouvelle installation ainsi que ses conséquences.

3. Déroulement de l'enquête

a. Dates de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 23.06.2025 à 9h au 23.07.2025 à 18h inclus soit 31 jours.

b. Les permanences

Comme prévu lors de la réunion d'organisation de l'enquête publique, j'ai tenu quatre permanences organisées comme suit :

- Le lundi 23 juin 2025 de 09h à 12h
- Le samedi 5 juillet 2025 de 09h à 12h
- Le jeudi 17 juillet 2025 de 14h à 19h
- Le mercredi 23 juillet 2025 de 14h à 18h

Le lieu retenu était la mairie de Fontcouverte-La Toussuire à la salle du rez de chaussée.

c. Eléments et outils mis à disposition du public

➢ Dossier d'enquête

Conformément à l'article de l'arrêté 2025A036 du 04.06.2025, le dossier d'enquête comprenant, entre autres, l'étude d'impact ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Fontcouverte-La Toussuire, aux jours et heures d'ouverture habituels soit du lundi au vendredi : 9h00 - 12h00.

Le dossier physique était composé de 21 éléments :

- 1/ Arrêté prescrivant l'enquête publique et la délibération (3 pages + délib. CM)
- 2/ Avis d'enquête publique (1 page)
- 3/ Certificat d'affichage (1 page)
- 4/ Publications dans la presse (3 pages)
- 5/ Désignation du commissaire enquêteur (2 pages)
- 6/ Avis de l'autorité environnementale (19 pages)
- 7/ Plan de situation (2 pages)
- 8/ Mémoire descriptif de l'installation (3 pages)
- 9/ Note sur les mesures de préservation et de réhabilitation du milieu naturel (2 pages)
- 10/ Echéancier des travaux (2 pages)
- 11/ Autorisation des propriétaires (2 pages)
- 12/ Profil long (5 pages)
- 13/ Note de calculs (10 pages)
- 14/ Liste des dérogations et son programme des essais associés (1 page)
- 15/ Principes d'évacuation (1 page)
- 16/ Note sur les risques naturels et technologiques (48 pages)
- 17/ Permis de construire (3 pages + annexes)
- 18/ Etude d'impact (353 pages)
- 19/ Réponse à l'avis de la MRAE (68 pages)
- 20/ Avis STRMTG (1 page)
- 21/ Registre d'enquête papier

➢ Accès par voie informatique

- Il était aussi possible de consulter le dossier d'enquête sur :

  Le site de Préambules à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6326
- Un poste informatique pour consultation du dossier sur le site « Préambules » était disponible à la mairie de Fontcouverte-La Toussuire aux heures d'ouverture de cette dernière.
- Une adresse mail a été mise à disposition du public : enquete-publique-6326@registre-dematerialise.fr pour faciliter le dépôt dématérialisé des observations et permettre aux personnes à distance de participer.
- Le site de la commune de Fontcouverte-La Toussuire à l'adresse suivante https://www.fontcouverte-latoussuire.com/ sur lequel était annoncé l'enquête avec l'avis et l'arrêté municipal

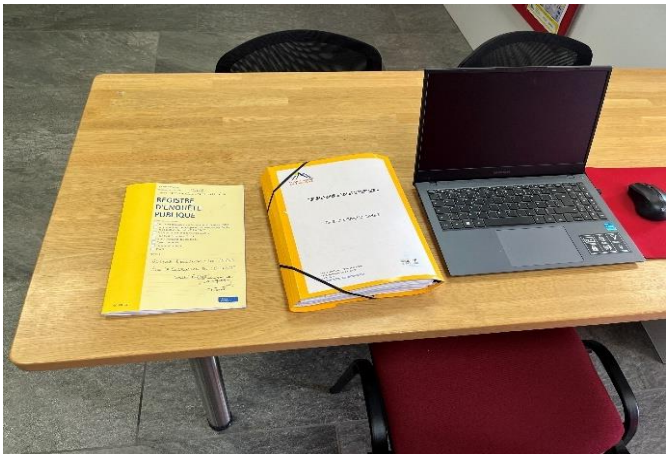

Poste informatique à disposition à la mairie

➢ Dépôt des contributions et/ou observations

- Comme indiqué ci-dessus, en les annotant sur le registre papier à feuillets non mobiles,
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6326
- Par courriel, à l'adresse suivante : enquete-publique-6326egistre-dematerialise.fr
- Par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : monsieur le commissaire enquêteur, Mairie – 10 rue de la salette – chef-lieu 73300 Fontcouverte-La Toussuire.

d. Contexte général et bilan de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée correctement. J'ai pu disposer d'un lieu de permanence pour accueillir convenablement le public.

J'ai pu noter tout de même une participation physique très faible puisque seules quatre personnes se sont présentées ensemble lors de la dernière permanence. A l'inverse, les visites sur le site ont été très importantes ceci étant probablement la conséquence de l'éloignement géographique des personnes intéressées par le projet : propriétaires de résidence secondaire dans la commune mais habitant ailleurs, professionnels de la montagne non présents physiquement, touristes fréquentant la station, saisonniers …

L'enquête publique s'est donc déroulée sans incident permettant à chacun de pouvoir s'exprimer librement et plus particulièrement sur le registre dématérialisé.

J'estime que les dispositions réglementaires ont bien été prises pour une information de qualité au public en lui permettant d'examiner le dossier et de formuler ses observations conformément à l'article L 123-1 du code de l'environnement.

e. Clôture de l'enquête publique

Au terme de la consultation du public le 23 juillet 2025 à 18h et conformément à l'article 5 de l'arrêté n°2025A036 du 4 juin 2025, le registre a été clos et signé par mes soins.

Le procès-verbal de synthèse a été élaboré au terme de l'enquête publique et remis à M. COVAREL Bernard maire de Fontcouverte-La Toussuire le 30 juillet 2025.

Après inventaire des différentes observations par moi-même, nous sommes convenus d'un retour, au commissaire enquêteur, du dossier dument complété des éventuelles réponses et/ou remarques pouvant être apportées pour le 18 aout 2025 dernier délai.

f. Comptabilisation des observations

► ***Visites et observations formulées pendant les permanences***

- Lundi 23 juin 2025 de 9 heures à 12 heures (ouverture)

- Nombre de personnes : 0
- Nombre d'observations formulées sur le registre papier : 0

- Samedi 5 juillet 2025 de 09 heures à 12 heures
  - Nombre de personnes : 0
  - Nombre d'observations formulées sur le registre papier : 0

- Jeudi 17 juillet 2025 de 14 heures à 19 heures
  - Nombre de personnes : 0
  - Nombre d'observations formulées sur le registre papier : 0

- Mercredi 23 juillet 2025 de 14 heures à 18 heures (clôture)
  - Nombre de personnes : 4
    - Martine NORAZ, présidente de l'association « vivre et agir en Maurienne » et vice-présidente de « France Nature Environnement 73 »
    - Jeanne MARTIN,
    - Jacques MENEGOZ, membre de l'association « vivre et agir en Maurienne »
    - Olivier MARTIN, membre de l'association « vivre et agir en Maurienne »

    Ces quatre personnes se sont présentées ensemble, chacune d'entre elles avaient déjà déposées une contribution sur le registre dématérialisé hormis Jeanne MARTIN qui a inscrit une contribution sur le registre dématérialisé au terme de nos échanges.

    Nos échanges ont porté sur le projet de construction de la télécabine de la « Vallée perdue » en reprenant pour une grande partie les arguments développés dans chaque contribution individuelle et permettant à chacun de développer sa vision sur ce projet.

  - Nombre d'observations formulées sur le registre papier : 0

► ***Nombre total d'observations / contributions déposées sur le registre papier :***

- Nombre total d'observations sur le registre papier : **0**

► ***Fréquentation et observations / contributions du registre dématérialisé***

- Nombre de visiteurs uniques qui ont consulté le site : 4867
- Nombre de visiteurs qui ont téléchargés 1 document : 1722
  - Plan de situation 362
  - Profil en long 195
  - Mémoire descriptif 165
  - Avis d'enquête 170
  - Arrêté d'enquête publique 135
- Nombre de contributions déposées : **104**

► ***Observations reçues par mail*** 0

► **Observations reçues par courrier** 0

Total des observations/contributions pendant l'enquête : 104

g. Analyse synthétique des contributions

Les contributions à l'enquête publique concernant la demande d'autorisation de travaux pour la construction du télécabine « Vallée Perdue » à Fontcouverte-La Toussuire, qui s'est déroulée du lundi 23 juin 2025 au mercredi 23 juillet 2025, révèlent un **clivage marqué entre les personnes favorables et celles opposées au projet.**

La lecture de l'ensemble des contributions permet de constater deux points de forme :

- 46 contributions sont anonymes (44%) ce qui peut interroger sur la sensibilité du projet au sein de la communauté des contributeurs.
- Un certain nombre de contributions émanent d'adresses IP identiques, ce fait interroge aussi sur d'éventuelles duplications de contributions sans pour autant en tirer d'enseignements car celles-ci peuvent émaner de personnes différentes.

Les principaux arguments développés dans ces contributions sont :

Pour les positifs,

• Développement et l'attractivité de la station

• Amélioration de l'accès, le confort et la sécurité

• Développement durable et le tourisme « Quatre Saisons ».

Pour les opposants,

• Impact environnemental et la pollution

• Réchauffement climatique et enneigement

• Inutilité et la redondance de l'équipement

h. Questions du commissaire enquêteur

► question 1 : dans le dossier de l'enquête publique concernant la Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux (DAET) et permis de construire sur la construction de la télécabine « Vallée perdue » sur le domaine skiable de la commune de Fontcouverte-La Toussuire, il n'est pas fait état des coûts induits par la construction et le fonctionnement de ce nouvel équipement.

Je souhaiterai connaître l'ensemble des données financières prévisionnelles et plus particulièrement :

- Le plan de financement et son amortissement
- Budget prévisionnel de fonctionnement
- L'impact éventuel sur les engagements des collectivités concernées (garanties).

► question 2 : Il est fait référence à plusieurs reprises de projets connexes à ce nouvel équipement, il me serait intéressant dans connaître la teneur et la complémentarité avec le projet actuel.

Le procès-verbal de synthèse a été élaboré au terme de l'enquête publique et remis à M. Bernard CORAVEL en main propre, maire de FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE le mercredi 30 juillet 2025.

Le PV est annexé à ce rapport.

Le commissaire enquêteur à Fontcouverte-La Toussuire le 25 Aout 2025 pour remise de ce rapport dossier : 1 et des conclusions et avis : dossier 2.

Denis BLAISE

LES ANNEXES

Annexe 1

Commune de FONTCOUVERTE - LA - TOUSSUIRE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Télécabine « Vallée Perdue »

L'enquête se déroulera du lundi 23 juin 2025 à partir de 9h au mercredi 23 juillet 2025 jusqu'à 18h

Par arrêté en date du 4 juin 2025, Monsieur le Maire de la commune de Fontcouverte-La Toussuire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux pour la télécabine « Vallée perdue » enregistrée en mairie le 20 mars 2025 sous le n° PC 073 116 25 0 1011.

A cet effet, Monsieur Denis BLAISE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

Les dossiers seront consultables en Mairie à l'accueil aux horaires d'ouverture soit : du lundi au vendredi de 9h à 12h :

- En version papier
- Ou en version numérique sur un ordinateur mis à la disposition du public à ces mêmes horaires

Le dossier comprend une étude d'impact insérée à la demande d'autorisation d'exécution des travaux. L'avis de la MRAE est joint au dossier d'enquête publique

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : **https://www.fontcouverte-latoussuire.com/**

et sur le site de Préambules : **https://www.registre-dematerialise.fr/6326**

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : **https://www.registre-dematerialise.fr/6326**

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : **enquete-publique-6326@registre-dematerialise.fr**

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé

https://www.registre-dematerialise.fr/6326 et donc visibles par tous

Un registre « papier » sera également disponible à la mairie, aux horaires d'ouverture

Enfin, les observations et propositions pourront être transmises par courrier à l'attention du Commissaire Enquêteur, à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie – 10 rue de la Salette
Chef-lieu
73300 FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE

Monsieur le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie de Fontcouverte-La Toussuire aux dates suivantes, pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés et recevoir le cas échéant leurs observations et propositions :

- **Lundi 23 juin de 9h à 12h**
- **Samedi 5 juillet de 9h à 12h**
- **Jeudi 17 juillet de 14h à 19h**
- **Mercredi 23 juillet de 14h à 18h**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles pendant une durée de 12 mois, au secrétariat de mairie et sur le site internet de la commune

Personne responsable du projet : Monsieur Laurent DELEGLISE,
Directeur Général – Domaine skiable « Les Sybelles » SOREMET

Le Maire,

Annexe 2

Fontcouverte La Toussuire

ATTESTATION

Le soussigné, Bernard COVAREL, maire de la commune **de FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE** certifie avoir procédé à l'affichage de l'arrêté prescrivant l'enquête publique et l'avis d'enquête publique, dans le cadre de la demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction du télécabine « Vallée Perdue » à :

- Mairie
- Abri bus « Goélia » La Toussuire
- Bureau de la Police Municipal
- Locaux de la SOREMET
- Panneaux d'affichage des différents hameaux de la commune

Le Tilleret. Le Plan des Rois. Le Crêt. Pierre Pin Dessus. Pierre Pin. Les Achets
La Bise. Réartier. La Lacas. Le Suel. Le Chef. Lieu. Le Villard. Les Anselmes
La Rochette. L'Alpettas.

Cet affichage a eu lieu du 05/06/2025 au 23/07/2025

Fait à **FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE** le 10/06/2025

Le Maire,

Bernard COVAREL

Mairie - Chef-Lieu – 10 rue de la Salette
73300 Fontcouverte-La Toussuire
04 79 56 71 57
mairie@fontcouverte-latoussuire.com

Domaine skiable Les Sybelles

Annexe 3

Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale sur la création de la télécabine Vallée perdue portée par la Société des remontées mécaniques de La Toussuire sur la commune de Fontcouverte-la-Toussuire (73)

Avis n° 2025-ARA-AP-1862

Avis délibéré le 20 mai 2025

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd) a décidé dans sa réunion collégiale du 01 avril 2025 que l'avis sur création de la télécabine Vallée perdue serait délibéré collégialement par voie électronique entre le 14 et le 20 mai 2025.

Ont délibéré : Pierre Baena, François Duval, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Stéphanie Gaucherand, Anne Guillabert, Jean-Pierre Lestoille, Yves Majchrzak, François Munoz, Muriel Preux, Émilie Rasooly, Catherine Rivoallon-Pustoc'h, Benoît Thomé et Jean-François Vernoux.

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

***

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 20 mars 2025, par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de deux mois.

Conformément aux dispositions du même code, les services de la préfecture de Savoie, au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, et l'agence régionale de santé ont été consultés. Les services de la préfecture de Savoie ont transmis leur contribution en date du 25 avril 2025. L'office français de la biodiversité (OFB) a été consulté et a contribué en date du 15 avril 2025.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au

plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

L'opération de création de la télécabine Vallée Perdue, présentée par la Société des remontées mécaniques de la Toussuire (SOREMET), se situe au sein du domaine skiable des Sybelles, sur la commune de Foncouverte-la-Toussuire, en Savoie. Elle consiste, entre 1 940 et 2 250 m d'altitude, à la création d'une télécabine dans la vallée de la Comborsière, l'un des derniers secteurs non aménagés du domaine skiable. D'un débit de 2 400 personnes/heure et dans le prolongement de la télécabine Côte du Bois, la télécabine Vallée Perdue permettra d'accéder au Plan de la Guerre et au secteur de l'Ouilon, secondant les télésièges Médaille d'Or et Pierre du Turc existants.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux de l'opération et du territoire sont : la biodiversité et les milieux naturels, les risques naturels, l'hydrologie et la ressource en eau, le changement climatique et le paysage.

Les déblais excédentaires issus du chantier de la télécabine seront régalés sur une piste de ski existante. L'étude d'impact doit être complétée afin d'intégrer cette opération : l'état initial du site de dépôt ainsi que l'évaluation des incidences et la définition de mesures sont à produire dès ce stade.
Le dossier ne présente pas les autres opérations d'aménagement projetées sur le domaine skiable et estival des Sybelles, ainsi que dans les stations du domaine. Le choix du périmètre de l'étude d'impact nécessite d'être mieux justifié au regard de la définition du projet, telle qu'inscrite dans le code de l'environnement ; le cas échéant ce périmètre pourra être amené à évoluer.

Pour ce qui concerne la seule création de la télécabine Vallée Perdue, l'étude d'impact est rédigée de façon claire et illustrée, toutefois des lacunes sont relevées concernant :

- la biodiversité et les milieux naturels : l'état initial est à compléter par des inventaires faune sur l'ensemble de la zone d'étude et des sondages pédologiques (zones humides) ; les niveaux d'incidence sur les zones humides et sur la faune nécessitent d'être mieux justifiés et réévalués le cas échéant. Les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation (ERC) sont à renforcer. En l'état du dossier, une demande de dérogation à la protection des espèces est à prévoir.
- les risques naturels : les niveaux d'enjeux et d'impacts nécessitent d'être qualifiés, les préconisations des études des risques nivologiques et géotechniques sont à retranscrire dans l'étude d'impact, les études complémentaires requises sont à réaliser dès ce stade et les résultats sont à présenter.
- l'hydrologie et la ressource en eau : les écoulements observés sur le site d'étude sont à localiser et leur fonctionnement hydrologique est à présenter. L'analyse des incidences sont à préciser et les mesures à compléter.
- le changement climatique : les émissions de gaz à effet de serre liées à l'évolution de la fréquentation induite par l'opération ainsi qu'à la modification/destruction des puits de carbone sont à évaluer et des mesures ERC sont à définir. La vulnérabilité de l'opération vis-à-vis du changement climatique est à reconsidérer en tenant compte de la disponibilité de la ressource en eau actuelle et projetée.

- le paysage : l'évaluation des incidences paysagères de l'opération est à approfondir, de même que les mesures associées.
- les effets cumulés : l'analyse est à compléter pour traiter de l'ensemble des thématiques environnementales.

En outre, l'étude de solutions alternatives est largement insuffisante au regard des incidences de la création d'une remontée mécanique dans un secteur vierge et préservé, utilisé comme refuge par de nombreuses espèces animales. Des variantes permettant d'éviter la création d'une remontée mécanique dans la combe de la Comborsière sont à étudier impérativement.

L'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

Sommaire

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux.....5
1.1. Contexte.....5
1.2. Présentation de l'opération projetée.....6 1.3. Périmètre du projet d'ensemble.....7
1.4. Procédures relatives à l'opération.....8
1.5. Principaux enjeux environnementaux de l'opération et du territoire concerné.....8

2. Analyse de l'étude d'impact.....8
2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution.....9
2.1.1. Biodiversité et milieux naturels.....9
2.1.2. Risques naturels.....10
2.1.3. Hydrographie et ressource en eau.....10
2.1.4. Changement climatique.....11
2.1.5. Paysage.....12
2.2. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement.....12
2.3. Incidences de l'opération sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser.....13
2.3.1. Biodiversité et milieux naturels.....13
2.3.2. Risques naturels.....15
2.3.3. Hydrographie et ressource en eau.....16
2.3.4. Changement climatique.....16
2.3.5. Paysage.....17
2.3.6. Effets cumulés.....18
2.4. Dispositif de suivi proposé.....19
2.5. Résumé non technique de l'étude d'impact.....19
Avis détaillé

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1. Contexte

La création de la télécabine Vallée Perdue se situe au sein du domaine skiable des Sybelles, sur la commune de Fontcouverte-la-Toussuire, dans la vallée de la Maurienne, en Savoie. Le domaine des Sybelles permet l'interconnexion de six stations : les Bottières, le Corbier, Saint Colomban des Villards, de Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves et la Toussuire.

Le domaine de la Toussuire s'étage entre 1 300 et 2 300 m d'altitude et compte 55 km de pistes.

L'opération présentée de la télécabine Vallée Perdue se situe entre 1 940 et 2 250 m d'altitude, dans le prolongement de la télécabine Côte du Bois et permet d'accéder au secteur du Plan de la Guerre et au

secteur de l'Ouillon[1], véritable nœud de liaison entre les différents domaines, secondant les télésièges Médaille d'Or et Pierre du Turc existants.

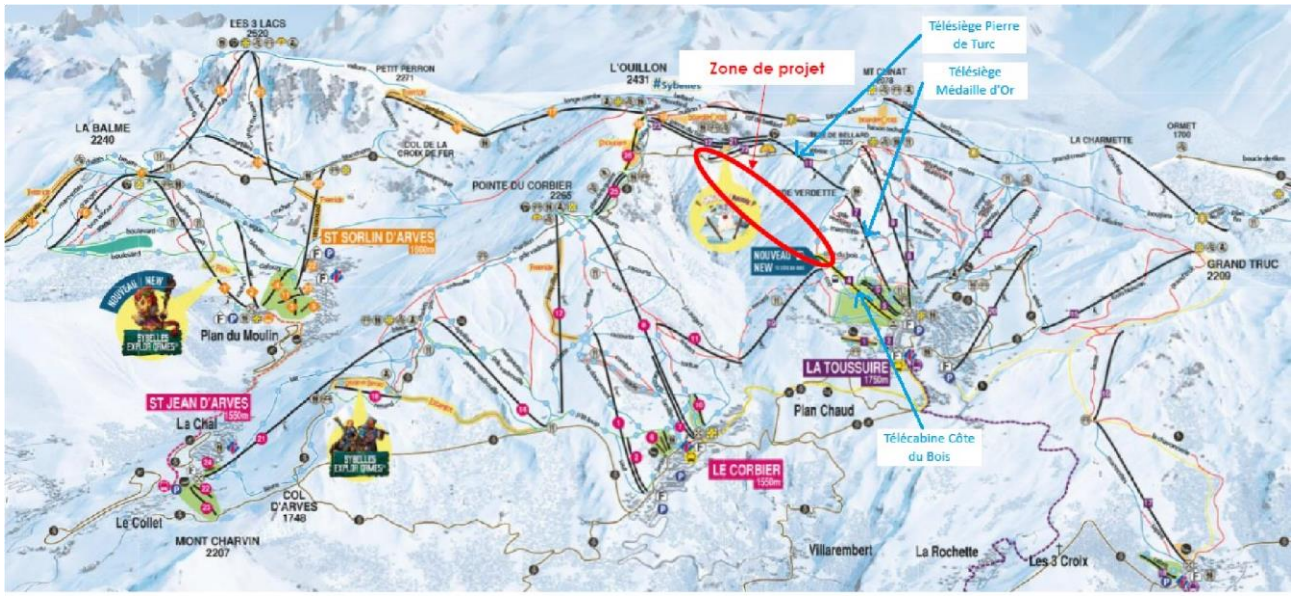

Figure 1: Localisation de l'opération sur le domaine skiable des Sybelles (source : étude d'impact et Mrae)

1.2. Présentation de l'opération projetée

L'opération consiste en la création d'une télécabine monocâble débrayable dix places d'un débit de 2 400 personnes/heure et d'une longueur de 2 km entre la gare d'arrivée de la télécabine Côte du Bois[2] et le Plan de la Guerre, entre les téléskis Plan de Combe et Chamois 1 et 2. Le tracé traversera la combe de Comborsière, également appelée Vallée Perdue, actuellement vierge de tout aménagement. La gare d'arrivée sera composée des locaux techniques, d'un poste de transformation public et un privé, de sanitaires et d'une salle hors sac. Le chalet actuel hébergeant la commande de la télécabine Côte de Bois sera agrandi pour créer le local de commande de la gare de départ.

La télécabine sera exploitée en périodes hivernale et estivale.

Les travaux, d'une emprise de 1,4 ha, seront réalisés entre septembre 2025 et novembre 2026 et consisteront :

- au décapage de la terre végétale et au creusement des fouilles pour les fondations des gares et des 14 pylônes à la pelle mécanique, mobilisant 2 800 m³ de matériaux pour les pylônes et 1 000 m³ pour les gares ;
- aux opérations de génie civil ;
- à l'installation des pylônes par hélicoptère et des gares à l'aide d'un camion grue et d'une grue mobile, nécessitant la création d'une piste d'accès à la gare d'arrivée qui sera également utilisée en phase exploitation ;
- à la construction des locaux de commande ;
- au régalage et à l'ensemencement de la terre végétale ;
- au régalage des 13 000 m³ de matériaux excédentaires sur une piste de ski existante à 420 m de la gare de départ et sur une surface de 3 280 m².

[1] Par l'intermédiaire du téléski des 2 Croix.

[2] Remplacée en 2022 et ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale en date du 11 mai 2021. Les deux gares seront reliées par des quais métalliques facilitant le transfert des passagers. 3 Étude d'impact p135.

Le dossier, s'il indique que l'opération consiste « à installer une nouvelle remontée sans création de nouvelles pistes de ski ou réseau d'enneigement »[3], n'apporte pas la garantie quant au fait qu'aucune piste ne sera créée dans la combe de la Comborsière à moyen terme.

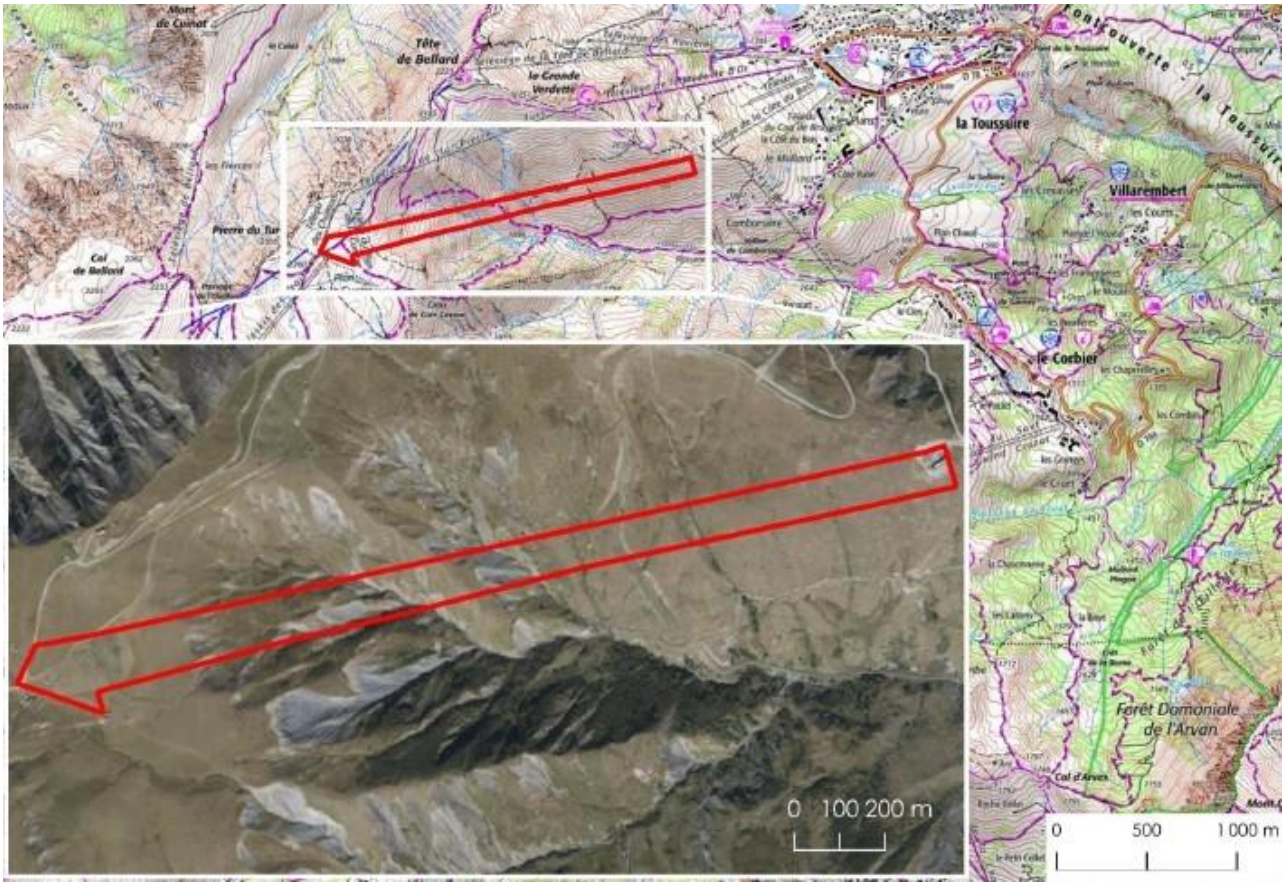

Figure 2: Localisation de la zone d'étude dans la combe de Comborsière

1.3. Périmètre du projet d'ensemble

L'Autorité environnementale relève que le reprofilage d'une piste de ski existante avec les déblais excédentaires (13 000 m³) n'est pas inclus dans le périmètre de l'opération. L'opération nécessite d'être étudiée dans son ensemble. L'absence d'état initial et d'évaluation des incidences du reprofilage de la piste de ski constitue un manque important au dossier, en particulier concernant la biodiversité, le paysage, les risques naturels et les eaux superficielles.

La création de la télécabine Vallée Perdue permettra d'accéder au secteur de l'Ouillon, identifié comme « secteur clé du domaine des Sybelles puisqu'il est le point de passage des clients pour relier la Toussuire aux autres stations »[3]. En outre, le domaine des Sybelles fait l'objet de nombreuses évolutions récentes ou en projet[4]. Le dossier, s'il évoque à l'occasion des effets cumulés certaines de ces opérations, ne détaille pas l'ensemble de celles qui concourent au même objectif de développement du domaine et des stations du domaine des Sybelles, notamment les aménagements liés au domaine skiable, aux activités quatre saisons, au développement de l'immobilier touristique, aux équipements publics et aux autres aménagements

[3] Étude d'impact p7.

[4] Exemples d'opérations projetées sur le domaine des Sybelles, d'après l'historique du pôle Autorité environnementale : reprofilage de la piste Raccourts, remplacement du télésiège des Envers par le téléski des Envers , aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge 4 saisons, ayant fait l'objet de décisions de soumission à évaluation environnementale, et extension de la retenue du Chal (décision à venir).

associés. Le dossier n'indique pas la place de cette opération dans la stratégie de développement des stations et communes concernées.

Une analyse des liens fonctionnels entre les différentes opérations de développement du domaine et des stations devra être présentée pour définir le périmètre du projet à retenir en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement[6].

L'Autorité environnementale recommande :

- **d'intégrer à l'étude d'impact le reprofilage de la piste de ski, réalisé avec les déblais excédentaires issus des terrassements de la télécabine Vallée Perdue;**
- **de caractériser les liens fonctionnels existants entre l'opération de création de la télécabine Vallée Perdue et les autres opérations projetées sur l'ensemble du domaine skiable et estival des Sybelles, de présenter sa place dans la stratégie de développement des stations et communes concernées ;**
- **de faire évoluer le périmètre du projet présenté en conséquence et l'analyse des incidences et mesures à l'échelle redéfinie.**

1.4. Procédures relatives à l'opération

La création de la télécabine Vallée Perdue est soumise à évaluation environnementale au titre de la rubrique 43a) Création de remontées mécaniques ou téléphériques transportant plus de 1 500 passagers par heure, du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

L'opération nécessite une autorisation d'exécution des travaux (DAET) valant permis de construire, au titre du code de l'urbanisme, cette demande étant jointe à l'étude d'impact sur laquelle l'Autorité environnementale est saisie.

1.5. Principaux enjeux environnementaux de l'opération et du territoire concerné

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et de l'opération sont :

- la biodiversité et les milieux naturels ;
- les risques naturels ;
- l'hydrologie et la ressource en eau ; • le changement climatique ;
- le paysage.

2. Analyse de l'étude d'impact

Sur la forme, l'étude d'impact est rédigée de façon claire et bien illustrée. En revanche, elle porte sur un périmètre trop restreint, à étendre à celui de l'ensemble du projet (cf. §1.4). D'autres lacunes sont relevées sur le fond et font l'objet de recommandations par thématiques ci-dessous.

6 « *Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité* ».

La Mrae a déjà rendu des avis avec des recommandations sur les évaluations environnementales des opérations envisagées sur :

- Saint-Sorlin-d'Arves : remplacement des téléskis doubles des Torrets "Gaston express" et création de la télécabine de la sapinière "Liaison Express"
- Fontcouverte-la-Toussuire : remplacement du télésiège de la Côte du Bois

2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution

2.1.1. Biodiversité et milieux naturels

L'opération se situe dans un réservoir de biodiversité identifié au schéma régional d'aménagement et de développement durable (Sraddet) Auvergne-Rhône-Alpes, en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) de type I « Vallon de Comborsière » et en partie en Znieff de type II « Massif des Grandes Rousses ».

Les données relatives aux habitats et aux espèces sont issues des recherches bibliographiques et d'inventaires de terrain réalisés au printemps/été 2023, au moyen de cinq passages pour la flore sur l'ensemble de la zone d'étude, et six passages pour la faune sur une partie seulement de la zone d'étude[5], ce qui représente une grosse lacune pour la définition de l'état initial.

Habitats naturels

Trois habitats rattachés des habitats d'intérêt communautaire[6] sont présents sur le site d'étude, ils représentent près de 60 % de la zone d'étude. Onze habitats humides ont été identifiés sur le critère de la végétation. L'enjeu est qualifié de faible à fort.

Aucun sondage pédologique n'a été réalisé alors que la prélocalisation des zones humides probables de la cartographie nationale des milieux humides met en évidence que la zone d'étude immédiate recouvre des zones humides avec une potentialité d'assez forte à très forte :

- les terrassements des pilotis de la gare d'arrivée et de la piste afférente sont situés au moins pour partie sur une zone humide avec une probabilité jusqu'à très forte ;
- les terrassements de certains pylônes concernent directement une zone humide avec une probabilité jusqu'à très forte (P13 et P14) ou indirectement (P6 à environ 30 m, P8 et P9 à environ 50 m, P7 à environ 100 m).

Des sondages pédologiques nécessitent d'être réalisés afin de confirmer ou infirmer la présence de zones humides au niveau de ces localisations, quelle que soit la végétation présente.

Flore

14 espèces patrimoniales (menacées et/ou protégées) sont identifiées dans la bibliographie. Aucune n'a été observée sur le site d'étude[7]. L'enjeu est qualifié de nul.

Faune

Les enjeux faunistiques du site d'étude sont très élevés en raison du caractère non anthropisé de la combe de Comborsière offrant un refuge pour de nombreuses espèces et concernant notamment :

- l'avifaune des milieux ouverts et semi-ouverts : quarante espèces d'oiseaux ont été observées lors des inventaires, dont le Monticole de roche et le Tarier des prés, protégés, menacés et en

[5] Seuls les secteurs amont et aval semblent avoir été prospectés d'après la carte p264.

[6] Les bas-marais périalpins à Laîche de Davall, les gazons alpiens à *Nardus stricta* et communautés apparentées et les pelouses mésophiles à Laîche sempervirente.

[7] Il convient de préciser le statut des espèces inventoriées dans l'annexe 1.

reproduction, ainsi que le Tétras lyre, menacé et en reproduction, et le Vautour moine, en danger critique et de passage ;

- les papillons avec la présence avérée ou potentielle de l'Azuré du Serpolet, de l'Apollon, protégés et d'intérêt communautaire, du Moiré des Sudètes, protégé, de l'Azuré de la

Phaque et du Misis, menacés. Leurs plantes-hôtes ont été observées sur le site, ainsi ces espèces sont susceptibles de s'y reproduire ;
- les mammifères : le Lièvre variable, menacé et d'intérêt communautaire, est potentiellement présent sur le site.

L'Autorité environnementale recommande de :
- **compléter dès ce stade les inventaires faunistiques sur l'ensemble de la zone d'étude, afin d'établir un état initial complet de la zone d'étude et de réévaluer le niveau d'enjeu le cas échéant ;**
- **de réaliser des sondages pédologiques afin de confirmer ou infirmer la présence de zones humides sur la zone d'étude, en particulier autour de l'implantation des pylônes projetée.**

2.1.2. Risques naturels

L'opération se situe en dehors des zones réglementées par le plan de prévention des risques naturels (PPRn) de Fontcouverte-la-Toussuire[8].

Glissements de terrains

D'après le dossier, la station de La Toussuire s'est développée sur des terrains argileux et plastiques, propices à très nombreux glissements de terrains. Une étude géotechnique préalable de type G1 a été réalisée en 2024, elle est jointe en annexe 3. Elle met en évidence une sensibilité particulière au niveau des pylônes P6, P7, P9 et P10 et d'importants ruissellements au droit des nombreuses ravines identifiées, susceptibles de mobiliser des matériaux, en particulier entre les pylônes P6 et P7.

Avalanche

D'après la carte de localisation des phénomènes d'avalanche, le site d'étude est concerné par un risque d'avalanche. Une étude des risques nivologiques a été réalisée en 2022, elle est jointe dans le dossier de demande d'autorisation d'exécution des travaux et est à annexer à l'étude d'impact.

Les enjeux ne sont pas qualifiés.

L'Autorité environnementale recommande de qualifier les enjeux relatifs aux risques naturels et de joindre à l'étude d'impact l'étude des risques nivologiques.

2.1.3. Hydrographie et ressource en eau

Eaux superficielles

Aucun cours d'eau classé n'est présent sur la zone d'étude, ni à proximité directe. Beaucoup d'écoulements d'eau non expertisés traversent la zone de l'opération. Ils rejoignent le ruisseau du Plan de la Guerre avant de rejoindre le ruisseau du Garney. L'enjeu est qualifié de moyen.

Le dossier ne mentionne pas d'écoulements non référencés dans la cartographie préfectorale, alors que les secteurs montagneux sont susceptibles d'en présenter et que de nombreuses ravines et de

[8] PPRn approuvé le 22 juillet 2002.

ruissellements ont été identifiés dans l'étude géotechnique[9]. Ceux-ci sont à présenter et à localiser dans l'étude d'impact.

L'Autorité environnementale recommande de localiser et de présenter le fonctionnement hydrologique des nombreux écoulements observés dans le cadre de l'étude géotechnique.

Eau potable

L'opération n'est pas directement concernée par un périmètre de protection de captage, toutefois, la piste d'accès déjà existante permettant aux véhicules d'accéder à la zone d'étude traverse les périmètres de protection rapprochée des captages des Gorges et des Trios et le périmètre de protection éloignée du captage de la Vallée Perdue. Le chemin d'accès au chantier est à localiser sur la cartographie des périmètres de protection des captages.

Le dossier ne donne aucun élément relatif à l'état quantitatif de la ressource en eau potable.

L'Autorité environnementale recommande de localiser le chemin d'accès au chantier sur la cartographie des périmètres de protection des captages et de donner des informations relatives à l'état quantitatif de la ressource en eau potable.

2.1.4. Changement climatique

Émissions de GES

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la communauté de commune de Cœur de Maurienne étaient de l'ordre de 340 kteqCO_2 en 2020. Le dossier indique que « le détail des émissions n'est pas disponible pour des questions de confidentialité, mais au vu de la répartition sur les communautés de communes voisines, le transport routier et l'industrie hors énergie doivent être les plus gros secteurs d'émissions suivis de près par le résidentiel »[10].

Le dossier n'explicite pas pourquoi ce type de données est confidentiel ; l'Autorité environnementale souhaite connaître les raisons justifiant cette confidentialité des données.

Le dossier s'appuie sur une étude réalisée à l'échelle de 3 stations de ski (Grand Bornand, La Clusaz et Tignes) qui indique que les émissions de GES sont majoritairement dues (88%)[11] à l'activité touristique comprenant le transport des touristes (66%), les repas des touristes (12%) et l'énergie des bâtiments (10%). L'exploitation du domaine skiable représente quant à elle en moyenne 3 % des émissions d'une station de ski[12].

Le dossier identifie le secteur des transports de personnes comme le principal enjeu pour les domaines skiables.

[9] Notamment : des indices de ruissellement ont été observés entre les P4 et P6 ainsi qu'au niveau des P8, P9. De possibles circulations d'eau ont été observées au niveau des P13, P14 et de la gare amont (étude géotechnique – annexe 3).

[10] Étude d'impact p56.

[11] Données issues d'un guide de l'ADEME de 2022, sur la base des moyennes de grandes stations de ski.

[12] Le dossier indique qu'à l'échelle d'une station de ski les émissions peuvent être séparées en trois grandes catégories : le domaine skiable, les émissions des visiteurs, les émissions de la collectivité (étude d'impact p56). 15 Jusqu'à moins 53 jours en 2095 par rapport à 2005 dans le scénario RCP 8.5 (étude d'impact p59).

Vulnérabilité au changement climatique

Le changement climatique est responsable d'une augmentation des températures moyennes et une diminution des jours de gel[15] induisant une diminution de l'enneigement moyen et des créneaux de production de neige de culture (début et fin de saison en particulier). L'enjeu est qualifié de fort.

2.1.5. Paysage

L'opération se situe dans plusieurs unités paysagères identifiées dans le cadre de l'observatoire du domaine skiable, notamment en grande partie dans l'unité n°6 « Combe de Comborsière » caractérisé par des espaces verdoyants fréquentés dans le prolongement du Plan de la Guerre et des versants plus abruptes peu accessibles. La gare d'arrivée se situe dans l'unité n°7 « Le plan de la Guerre » dont l'aspect velours de la couverture herbeuse et la topographie ondulée au modelé doux dessinent des micros-ambiances très qualitatives. L'enjeu est qualifié de moyen.

Le site d'étude est visible depuis plusieurs secteurs, notamment depuis le Plan de la Guerre, les chemins de randonnée et les remontées mécaniques (téléskis des Deux-Croix et du Plan de la Combe, télésièges Pierre du Turc, Médaille d'Or, télécabine Côte du Bois). La qualité paysagère du site repose notamment sur le caractère peu anthropisé de la combe de Comborsière, actuellement vierge de toute infrastructure ; à l'aspect très ouvert et épuré du Plan de la Guerre, ses formes douces et la présence d'un couvert herbacé à préserver. Le secteur de la gare de départ, au niveau de la gare d'arrivée de la télécabine Côte du Bois est quant à lui peu qualitatif, avec la présence de talus raides et non végétalisés et de zones terrassées qui modifient fortement la topographie et par voie de conséquence le paysage. Le secteur est relativement fréquenté l'été et accessible par les remontées mécaniques, notamment le télésiège de la Médaille d'Or. L'enjeu relatif aux perceptions sensibles est qualifié de fort.

2.2. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

Une seule variante à l'opération a été étudiée, elle concerne l'implantation de la gare d'arrivée quelques mètres plus au sud, nécessitant des terrassements plus importants et un bâtiment sur plusieurs étages. Cette variante, relativement peu détaillée dans le dossier, n'a pas été retenue, au regard de son impact paysager.

Aucune alternative à l'opération, sans création d'une nouvelle remontée mécanique, n'a été étudiée, alors que la combe de Comborsière est l'un des derniers secteurs non équipés du domaine skiable des Sybelles et constitue un refuge pour de nombreuses espèces (cf §2.2.1). La création d'une remontée dans ce secteur engendre une coupure du réservoir de biodiversité et une perte de fonctionnalité des milieux (cf § 2.4.1). La recherche de scénarios alternatifs à la création d'une nouvelle liaison, qui constituerait la principale mesure d'évitement, est à approfondir et est nécessaire pour justifier la création d'une nouvelle remontée dans ce secteur préservé. Par exemple, l'augmentation des débits sur les remontées existantes, notamment des télésièges Médaille d'Or et Pierre du Turc existants, d'un débit actuel respectivement de 2 600 et 1 800 personnes/h est un scénario à étudier.

L'Autorité environnementale recommande de présenter des solutions alternatives à la création d'une remontée mécanique dans l'un des derniers secteurs préservés du domaine skiable.

2.3. Incidences de l'opération sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

2.3.1. Biodiversité et milieux naturels

Habitats naturels

Les surfaces d'habitats impactés représentent 10 400 m² dont 7 400 m² de nardaies d'intérêt communautaire et 70 m² de zone humide. L'impact est respectivement qualifié, selon le dossier, de modéré et négligeable. Toutefois, l'impact sur les zones humides nécessite d'être cartographié et réévalué sur la base d'un état initial complet (sondages pédologiques).

Des mesures sont définies, notamment l'étrepage des mottes de végétation, et en cas d'impossibilité (zones trop minérales), la revégétalisation avec des semences locales (MR1 et 2). Le dossier indique également que « l'incidence représentée par la destruction de zones humides sera compensée par la restauration de zones similaires dégradées et présentes sur le versant du projet »[13]. Cette mesure n'est pas décrite dans la partie dédiée aux mesures ERC et sa pertinence reste à démontrer, en l'absence d'état initial complet[14]. La séquence ERC est à compléter.

L'Autorité environnementale recommande de :

- **cartographier et réévaluer l'impact de l'opération sur les zones humides, sur la base d'un état initial à compléter ;**
- **décrire la mesure de restauration de zones humides prévue et démontrer sa pertinence au regard des caractéristiques des zones impactées ;**
- **compléter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.**

Flore

En l'absence d'espèce protégée et/ou menacée, l'impact de l'opération sur la flore est qualifié de nul.

Faune

Pour l'avifaune, les impacts identifiés sont :

- le risque de destruction d'individus d'espèces protégées et/ou menacées des milieux ouverts et semi-ouverts pendant les travaux (impact fort) ;
- la destruction d'habitat à hauteur de 1 ha pour le cortège des milieux ouverts (nidification) et pour les grands rapaces (alimentation) (impact modéré) ;
- le dérangement en phase travaux avec les rotations d'hélicoptères et les déplacements d'engins de chantier (impact fort) ;
- le dérangement en phase exploitation avec l'augmentation de la fréquentation estivale et hivernale du secteur (impact négligeable) : une estimation de la fréquentation actuelle et future, en particulier en période estivale, est à présenter pour justifier ce niveau d'incidence retenu ;
- le risque de collision avec les câbles (impact fort).

[13] Étude d'impact p137.

[14] Par exemple, dans le cas d'un sol à horizon histique (comme les tourbières), la recréation et la renaturation sont généralement impossibles.

La coupure du réservoir de biodiversité et la perte de fonctionnalité des milieux sont deux impacts insuffisamment caractérisés d'autant plus que les zones de reproduction et d'hivernage stratégiques pour les espèces sensibles au dérangement sont potentiellement compromises. Le degré d'incidence lié au dérangement en phase exploitation retenu, de négligeable, est à justifier à l'appui d'une estimation de la fréquentation et de l'évaluation approfondie des incidences induites.

Pour les papillons, l'impact est lié la destruction d'individus et d'habitats d'espèces à enjeu sur 19 stations de plante hôte de l'Azuré du Serpolet, 1 station de plante hôte de l'Apollon et 9 470 m² d'habitats favorable au Misis, à l'Azuré de la Phaque et au Moiré des Sudètes (impact modéré).

Pour les mammifères, l'impact est lié au dérangement d'individus, en particulier du fait du fonctionnement estival de la télécabine et de la fréquentation induite en période de reproduction du Lièvre variable et du fait de la destruction d'habitat sur 1 ha (impact modéré à fort).

Des mesures d'évitement et de réduction sont définies, dont certaines appellent des observations :

- la visite de la zone de dépôt avant le démarrage des travaux (ME5) est une mesure de réduction et non d'évitement ; de plus, elle est largement insuffisante pour s'assurer de l'absence d'enjeu, un diagnostic écologique est à réaliser sur le site de dépôt et à intégrer à l'étude d'impact dès ce stade, afin de définir des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation adaptées ;
- l'adaptation du calendrier des travaux (MR6) est insuffisante pour limiter les impacts directs sur la faune protégée, avec un risque de destruction et dérangement d'individus lors des terrassements de la gare d'arrivée et du montage de la ligne par hélicoptère, réalisés en période sensible ;
- l'installation de visualisateurs de câbles (MR7) pour limiter le risque de collision des oiseaux : l'efficacité de cette mesure est à démontrer par des retours d'expérience.

D'après le dossier, les incidences résiduelles sur la faune sont négligeables, ce qui nécessite d'être démontré et justifié au regard notamment des habitats de papillons et d'oiseaux impactés et des perturbations engendrées par la création d'une remontée dans un site actuellement vierge de tout aménagement.

Le dossier en l'état ne démontre pas l'absence d'incidence significative sur les espèces protégées. Une demande de dérogation à la protection des espèces, en application de l'article L411-2 du code de l'environnement, est, dans l'état actuel du dossier, à prévoir.

L'Autorité environnementale recommande de :

- **justifier et réévaluer le cas échéant l'impact de la fréquentation estivale induite dans le secteur sur la faune ;**
- **compléter l'évaluation des incidences sur la faune, en tenant compte de la coupure du réservoir de biodiversité et de la perte de fonctionnalité des milieux induite par la création de la remontée mécanique ;**
- **ne pas considérer la visite de la zone de dépôt avant le démarrage des travaux (ME5) comme une mesure suffisante pour assurer l'absence d'enjeu et réaliser dès ce stade un diagnostic écologique de la zone afin de définir des mesures ERC adaptées ;**
- **renforcer la mesure d'adaptation du calendrier de travaux (MR6) afin d'éviter complètement les périodes sensibles pour la faune ;**

- **démontrer l'efficacité des visualisateurs de câbles (MR7) par des retours d'expérience pour les espèces concernées ;**
- **justifier et réévaluer le niveau d'impact résiduel sur la faune protégée, de définir des mesures de compensation le cas échéant.**

Natura 2000

L'opération se situe à 9,4 km à l'ouest du site Natura 2000 Directive habitats et oiseaux « Perron des Encombres ». Le dossier ne décrit pas ce site, ni les habitats et espèces qui ont présidé sa désignation. L'Autorité environnementale relève que plusieurs espèces d'oiseaux ayant présidé la désignation du site N2000 sont avérées ou probables sur la zone d'étude[15].

L'impact de l'opération sur le site est qualifié de faible par le dossier. Les mesures telles que la mise en défens des zones sensibles, la revégétalisation des zones remaniées et l'installation de visualisateurs de câbles doivent permettre d'atteindre un niveau d'impact résiduel négligeable.

L'évaluation des incidences du projet sur ce site Natura 2000 est à compléter et le niveau d'incidence résiduelle est à réévaluer au regard des insuffisances du dossier relevées précédemment. Celle-ci doit être conclusive.

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 et de réévaluer le niveau d'incidence résiduelle, au regard des insuffisances du dossier relevées précédemment.

2.3.2. Risques naturels

D'après l'étude d'impact, la gestion du risque avalancheux sur le domaine de la Toussuire est assurée dans le cadre de plan d'intervention et de déclenchement d'avalanche (PIDA). L'étude nivologique indique pourtant que le PIDA « régit les déclenchements préventifs à l'intérieur seulement du périmètre du domaine skiable […]. Or, ce n'est pas le cas ici : le projet survolera un site quasiment entièrement hors piste»[19] et que l'opération est exposée à un phénomène de reptation. Des préconisations sont définies dans le cadre de cette étude, notamment privilégier les zones convexes et éviter certaines tranches d'abscisse pour l'implantation des pylônes. L'étude d'impact ne précise pas si ces préconisations sont prises en compte par l'opération.

D'après l'étude géotechnique, les risques de glissements de terrains, de ruissellement et localement de crues torrentielles contraignent de manière significative les possibilités d'implantation de certains pylônes. Pour les P6 et P7, l'étude indique qu'un avis spécifique d'un hydraulicien pourra être sollicité et pour les P6 à P10, en particulier le P9, que des reconnaissances géotechniques et géophysiques spécifiques devront être prévues pour préciser le contexte géotechnique local.

En l'état du dossier, les incidences de l'opération vis-à-vis des risques naturels ne sont pas qualifiées.

Une seule mesure est définie, le respect des préconisations de l'étude géotechnique (ME8), sans que celles-ci ne soient détaillées. Le dossier ne précise pas si les études complémentaires préconisées dans l'étude géotechnique ont été ou seront réalisées, remettant potentiellement à plus tard

[15] Le Milan noir, le Gypaète barbu, l'Aigle royal, la Pie grièche-écorcheur, le Crave à bec rouge et la Perdrix bartavelle. 19 Étude des risques nivologiques p7.

l'analyse et la prise en compte des risques associés. Il convient de démontrer dès ce stade que l'opération n'est pas de nature à augmenter les risques naturels, à en créer de nouveau et à majorer l'exposition des populations aux aléas naturels.

L'Autorité environnementale recommande :

- **de prendre en compte les préconisations de l'étude nivologique et de les retranscrire dans l'étude d'impact ;**
- ***de préciser et qualifier les incidences de l'opération vis-à-vis des risques naturels ;***
- **de retranscrire les préconisations de l'étude géotechnique dans l'étude d'impact, réaliser dès ce stade les études complémentaires et présenter les résultats ; de prendre le cas échéant des mesures d'évitement ou de réduction adaptées aux enjeux.**

2.3.3. Hydrographie et ressource en eau

Eaux superficielles

Le tracé projeté intercepte plusieurs écoulements d'eau. Le dossier indique qu'aucun pylône ne sera implanté sur ou à proximité de ces écoulements, de même pour les gares. L'impact est qualifié de nul. Le dossier n'évalue pas les impacts liés à la modification de la topographie, susceptible de modifier les écoulements ni le risque de pollution en phase chantier. Il convient de compléter l'analyse des incidences de l'opération sur le régime hydrographique du secteur, sur la base d'un état initial complet, de réévaluer le niveau d'impact lié au risque de pollution et de définir des mesures d'évitement et de réduction en conséquence.

Une mesure de prévention du risque de pollution des cours d'eau et des zones humides (ME1) est définie, mettant en évidence un risque de pollution accidentelle. Il s'agit d'une mesure de réduction et non d'évitement.

Comme indiqué au point 2.1.3, sur la base d'un état initial complété, l'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des incidences de l'opération sur le régime hydrographique du secteur, de réévaluer le niveau d'impact lié au risque de pollution et de définir des mesures d'évitement et de réduction en conséquence.

Eau potable

D'après le dossier, les pistes existantes permettant d'accéder à la gare de départ sont déjà fréquentées et l'opération ne générera aucune incidence supplémentaire. L'impact est qualifié de nul. Toutefois, le risque de pollution accidentelle n'est pas évalué et aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est définie. Le dossier nécessite d'être complété.

L'Autorité environnementale recommande d'évaluer l'incidence de l'opération sur l'eau potable, en phase travaux notamment, en cas de pollution accidentelle.

2.3.4. Changement climatique

Émissions de GES

Les émissions totales de l'opération, sur toute sa durée de vie (30 ans), sont estimées à 5 940 teqCO_2 soit 198teqCO_2/an. En phase travaux, les émissions sont dues aux matériaux, au transport des matériaux et des engins sur la zone, aux terrassements, aux opérations de génie civil et au montage de la télécabine (y compris les opérations réalisées par hélicoptère). Elles sont estimées à 4 580 teqCO2 dont près de 98 % proviennent des matériaux. L'impact est qualifié de modéré. En phase

exploitation, les émissions tiennent compte des consommations énergétiques de l'appareil et sont estimées à 45 teqCO_2/an. L'impact est qualifié de négligeable.

Les émissions générées par la fréquentation supplémentaire induite ne sont pas évaluées alors que le dossier indique qu'« une augmentation de la fréquentation est donc à prévoir »[16]. Celles-ci sont à évaluer. Les émissions générées par la modification ou la destruction de puits de carbone sont également à prendre en compte. Des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation sont à définir.

L'Autorité environnementale recommande

- **d'évaluer les émissions de GES liées l'évolution de la fréquentation du domaine, induite par l'opération et à la modification/destruction de puits de carbone ;**
- **de définir des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation en conséquence.**

Vulnérabilité au changement climatique

En 2024, une étude Climsnow a été réalisée à l'échelle du domaine des Sybelles. Cette étude met en évidence :

- une diminution importante de l'enneigement naturel à l'horizon 2050, les secteurs de faible altitude (<1800m) étant les plus touchés ;
- une forte augmentation du taux de retour des saisons défavorables, passant de 20 % sur la période 1986-2015 à 60 % en 2050.

D'après le dossier, la production de neige de culture permettra de compenser la diminution de l'enneigement naturel pour rester au niveau d'enneigement requis pour une bonne pratique du ski et un fonctionnement économique rentable du domaine skiable. Le domaine skiable de la Toussuire et le secteur de l'Ouillon sont jugés non vulnérables au changement climatique à l'horizon de l'opération (2055-2060).

L'analyse présentée ne tient cependant pas compte de la disponibilité de la ressource en eau, alors que la production de neige de culture est vouée à s'intensifier et à se développer[17]. La disponibilité de la ressource en eau est susceptible d'évoluer avec le changement climatique et les besoins pour les différents usages (eau potable, neige de culture, écologie des cours d'eau). Le dossier doit être complété avec une évaluation de la disponibilité de la ressource en eau actuelle et future[18], en tenant compte de l'évolution du climat et des différents usages.

L'Autorité environnementale recommande de reconsidérer le niveau de vulnérabilité de l'opération vis-à-vis du changement climatique en s'appuyant sur une analyse de la disponibilité en eau, tenant compte à la fois de l'ensemble des usages et de l'écologie des milieux dans lesquels l'eau est prélevée ainsi que des effets du changement climatique.

2.3.5. Paysage

[16] Étude d'impact p25.

[17] L'étude d'impact fait référence à des « équipements en projet » qui ne sont pas présentés (p190).

[18] Dans une vision prospective à 20 ans par exemple. Voir le site DRIAS-eau : https://www.drias-eau.fr/ par exemple.

Le dossier indique que la phase travaux générera des perturbations importantes sur le paysage, notamment en raison des terrassements, du stockage du matériel et des engins de chantier ; que toutefois ces impacts seront temporaires et réversibles, sans incidence durable sur le paysage.

En phase exploitation, l'impact paysager des gares amont et aval est qualifié de fort, en raison du risque d'incohérence visuelle du fait de la présence d'autres remontées mécaniques, de l'emprise relativement importante de la gare amont et de la modification des textures et de la topographie naturelle du Plan de la Guerre. L'impact de l'implantation de la ligne et de 14 nouveaux pylônes dans la combe de la Comborsière est qualifié de fort, le dossier indique que les vues rapprochées seront fortement dégradées, d'autant plus que des chemins de randonnées passent dans cette combe. Les surfaces herbeuses homogènes de la combe seront impactées à hauteur de 2 800 m² pour l'implantation des pylônes.

Des photo-montages permettant d'évaluer l'insertion paysagère du projet en vue éloignée sont à présenter.

Des mesures sont définies afin de favoriser l'insertion paysagère des gares et limiter l'impact des terrassements, notamment la limitation des terrassements (ME7), la revégétalisation des zones terrassées (MR2), la valorisation des pierres évacuées lors de la mise en place des pylônes (MR8), la préconisation des teintes de couleurs pour les équipements (MR9), l'insertion topographique des massifs de pylônes (MR10), le traitement cohérent des talus et les raccords au terrain naturel (MR11). L'impact résiduel est qualifié de faible à moyen.

De manière générale, l'évaluation des incidences de l'opération sur le paysage est insuffisante, en particulier concernant l'impact de la nouvelle ligne et des pylônes associés dans la combe de la Comborsière, actuellement vierge de toute infrastructure. Le niveau d'incidence résiduelle « moyen » semble sous estimé pour cette « remontée qui reste très visible depuis la gare d'arrivée, les chemins de randonnées et les points de vue remarquables de la station (pointe de l'Ouillon) »[19]. L'impact de la piste d'accès à la gare d'arrivée créée n'est pas étudié, alors que « les sentiers piétons comme les pistes de 4x4 ressortent particulièrement bien sur un fond d'herbe homogène »[24]. Les surfaces impactées par l'opération sont à présenter. Des mesures de compensation sont mentionnées dans le résumé non technique (p18) et ne sont pas détaillées dans l'étude d'impact. Il convient de clarifier ce point.

L'Autorité environnementale recommande de :

- **présenter des photo-montages permettant d'évaluer l'insertion paysagère de l'opération en vue éloignée ;**
- **compléter l'évaluation des incidences de l'opération sur le paysage et les mesures ERC associées.**

2.3.6. Effets cumulés

L'analyse des effets cumulés présentée tient compte des projets approuvés ou existants, ayant fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale sur le domaine de la Toussuire depuis 2019. Les incidences cumulées relatives aux ressources naturelles et aux zones d'importance particulière pour l'environnement (sites N2000, Znieff, sites classés...) sont étudiées succinctement et le dossier

[19] Résumé non technique p8.
24 Étude d'impact p37.

conclut à l'absence d'incidence cumulative négative. Les effets cumulés entre l'opération de télécabine Côte du Bois et celle de création de la télécabine Vallée Perdue font l'objet d'une analyse par thématique trop peu détaillée. Les niveaux d'impact évalués sont à justifier et à quantifier, en particulier concernant les surfaces d'habitats d'espèces impactées. L'ensemble des thématiques environnementales est à étudier (notamment la biodiversité, les milieux naturels, la ressource en eau, les émissions de Ges, le paysage, les nuisances) au regard des travaux et de la fréquentation induite.

Pour l'Autorité environnementale, se limiter à ces projets ne permet pas d'étudier les incidences environnementales dans leur globalité. Préalablement il est nécessaire de définir le projet global d'aménagement du domaine comme mentionné en 1.3 pour étudier les effets cumulés à la bonne échelle. Cette analyse est à compléter en présentant l'ensemble des projets distincts (sans liens fonctionnels) de ceux du projet global de la station.

L'Autorité environnementale recommande de reprendre l'analyse des effets cumulés en présentant l'ensemble des projets distincts (sans liens fonctionnels) de ceux du projet global d'aménagement de la station préalablement définie, et sur cette base étudier les impacts cumulés avec le projet global sur toutes les thématiques environnementales.

2.4. Dispositif de suivi proposé

Trois mesures de suivi avec leur protocole de mise en œuvre sont définies :

- un suivi environnemental des travaux par un écologue (MS1), à raison de dix visites comprenant notamment la mise en défens des zones sensibles avant les travaux et l'encadrement des phases de travaux les plus sensibles pour l'environnement (par exemple l'étrépage) ;
- un suivi de la revégétalisation (MS2) sur dix ans (en année N+1, N+2,N+3, N+5 et N+10 après les travaux) avec la mise en place de mesures correctives en cas d'échec ;
- un suivi de la faune terrestre sur dix ans, ciblant les insectes à enjeux, les oiseaux, les amphibiens et les reptiles, à raison de trois journées d'inventaires en 2026 puis tous les deux ans jusqu'en 2035.

Le suivi doit s'appliquer à toutes les mesures d'évitement, de réduction et de compensation le cas échéant, prévues en termes de mise en œuvre et d'efficacité et doit être en place pendant toute la durée d'exploitation des aménagements. En particulier, des mesures de suivi de l'évolution des zones humides, des écoulements, des risques naturels et du paysage sont à définir.

L'Autorité environnementale recommande d'étendre le suivi à l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation le cas échéant, prévues pendant toute la durée d'exploitation des aménagements.

2.5. Résumé non technique de l'étude d'impact

Le résumé non technique, de dix-huit pages, est très synthétique. La description de l'opération mériterait d'être plus détaillée. Les tableaux de synthèse de l'état initial, des incidences et des mesures sont présentés, toutefois l'état initial relatif aux risques naturels n'est pas exposé. Le résumé

non technique devra être repris pour être conforme à l'étude d'impact complétée et tenir compte des recommandations du présent avis.

L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.

Annexe 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

23/04/2025

N° E25000093 /38

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 23/04/2025

CODE : 6

Vu enregistrée le 14/04/2025, la lettre par laquelle Monsieur le maire de FONTCOUVERTE- LA TOUSSUIRE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) et permis de construire portant sur la construction de la télécabine "Vallée perdue" sur le domaine skiable de la commune de Fontcouverte-La Toussuire (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Denis BLAISE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur André PENET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE, à Monsieur Denis BLAISE et à Monsieur André PENET.

Fait à Grenoble, le 23/04/2025

Le président,

Jean-Paul WYSS

Annexe 5

Fontcouverte La Toussuire

ARRETE MUNICIPAL N° 2025A036
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'EXECUTION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU TELECABINE « VALLEE PERDUE »

Le Maire

Vu la loi n°78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 423-30, R 423-32, R 423-57, R 423-58, R 431-16a, R 441-5 et suivants, R 472-1 et suivants ;
Vu le Code l'Environnement et notamment les articles L 122-1 et suivants, R 122-1 à R 122-7 relatifs aux études d'impact et à la mise à disposition du public, et ses articles L 123-1, R 123-1 à R 123-27 fixant les modalités d'enquête publique ;
Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L 342-7, L 342-15, R 342-6 et suivants ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique mentionné au IV de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement ;
Vu la décision du 23 avril 2025 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Denis BLAISE, en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur André PENET en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;
Vu la demande d'autorisation d'exécution de travaux enregistrée le 20 mars 2025 sous le n° PC 0731162501011, relative à la construction de la télécabine « Vallée Perdue » ;
Considérant le projet de construction de cette télécabine faisant l'objet d'une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement ;
Considérant l'avis de l'autorité environnementale sur le contenu de l'étude d'impact en application de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique environnementale portant sur la demande d'autorisation de travaux pour la construction du télécabine « Vallée Perdue » susvisée n° PC 0731162501011.
La durée de l'enquête est fixée à 31 jours consécutifs soit du lundi 23 juin 2025 à 9h au mercredi 23 juillet 2025 inclus à 18h.
Le projet objet de l'enquête publique consiste, sous la maîtrise d'ouvrage de la SOREMET à la construction de la télécabine « Vallée Perdue ».

Article 2 : Par décision du 23 avril 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Denis BLAISE, en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur André PENET en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 3 : Durant toute la durée de l'enquête publique, telle que précisé dans l'article 1, les pièces du dossier d'enquête publique, un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur et un registre dématérialisé seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fontcouverte-La Toussuire aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h.

Le dossier sera également consultable sur :

- Le site de la commune de Fontcouverte-La Toussuire à l'adresse suivante : https://www.fontcouverte-latoussuire.com/
- Le site de Préambules à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6326

Chacun pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête publique mis à disposition du public au secrétariat de la mairie de Fontcouverte-La Toussuire ;
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6326
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6326@registre-dematerialise.fr
- Par courrier, à l'attention du Commissaire Enquêteur, à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie – 10 rue de la Salette
Chef-lieu
73300 FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE

La date limite de réception des courriers adressés au Commissaire Enquêteur est fixée au dernier jour de l'enquête publique, soit le mercredi 23 juillet 2025 à 18h00.

Article 4 : Le Commissaire Enquêteur assurera les permanences suivantes à la mairie de Fontcouverte-La Toussuire :

- Lundi 23 juin 2025 de 9h à 12h ;
- Samedi 5 juillet 2025 de 9h à 12h ;
- Jeudi 17 juillet 2025 de 14h à 19h ;
- Mercredi 23 juillet 2025 de 14h à 18h

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Dans le huit jours suivant la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur communiquera au maître d'ouvrage, à savoir la SOREMET, les observations écrites consignées dans le procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans le délai d'une semaine ses observations éventuelles.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Sou-Préfet de la Saint-Jean-de-Maurienne et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

- Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la mairie de Fontcouverte-La Toussuire aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnée à l'article 3 du présent arrêté ou sur le site internet de la commune de Fontcouverte-La Toussuire : https://www.fontcouverte-latoussuire.com/ et https://www.registre-dematerialise.fr/6326 pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leur frais, en s'adressant au secrétariat de la commune : Mairie 10 rue de la Salette Chef-lieu 73300 FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE – mairie@fontcouverte-latoussuire.com

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci dans deux journaux locaux : La Maurienne et le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune de Fontcouverte-La Toussuire : https://www.fontcouverte-latoussuire.com/

Un affichage de cet avis sera également effectué à la mairie et sur les lieux habituels réservés à cet effet sur la commune, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Savoie, au Tribunal Administratif de Grenoble et au Commissaire Enquêteur.

FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE,
Le 4 juin 2025

Le Maire,

Bernard COVAREL.

MAIRIE DE FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE
Savoie

Mairie - Chef-Lieu
73300 Fontcouverte-La Toussuire
Tel 04 79 56 71 57

Domaine skiable
Les Sybelles
LA TOUSSUIRE

Annexe 6

Département **SAVOIE** Arrondissement **ST JEAN DE MAURIENNE** Canton **ST JEAN DE MAURIENNE**	**COMMUNE DE FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE** PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **N° 29D2025**

Séance du 3 juin 2025

Le trois juin deux mille vingt-cinq à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieu Bernard COVAREL, Maire.

Date de la convocation : 26 mai 2025

PRESENTS : Bernard COVAREL, maire – Christelle BATAILLER, adjointe – Pascal DOMPNIER, adjoint – Stéphane TRUCHET, adjoint – Cécile ELIN, Frédéric FLORES, Nathalie RONCO, Georges BUISSON-RIEUX – conseillers municipaux

PROCURATIONS : Fernand AUGERT donne procuration à Georges BUISSON-RIEUX – Sébastien ROSSAT donne procuration à Cécile ELIN – Nicolas LAMBERT donne procuration à Stéphane TRUCHET

ABSENTS : Aimie PASCHAL, Roland MOLLARET, Pascal SIBUE

NOMBRE DE MEMBRES :

- ⇨ Afférents au conseil municipal : 14
- ⇨ En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 11 Procuration : 3

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle BATAILLER

OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'EXECUTION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA TELECABINE « VALLEE PERDUE »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il sera procédé à une enquête publique environnementale portant sur la demande d'autorisation de travaux pour la construction de la télécabine « Vallée perdue » susvisée n° PC0731162501011.

La durée de l'enquête est fixée à 31 jours consécutifs soit du lundi 23 juin 2025 à partir de 9h au mercredi 23 juillet 2025 jusqu'à 18h.

Le projet objet de l'enquête publique consiste, sous la maîtrise d'ouvrage de la SOREMET, à la construction de la télécabine « Vallée perdue ».

Par décision du 23 avril 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Denis BLAISE en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur André PENET en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'exécution de travaux pour la construction de la télécabine « Vallée perdue » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Secrétaire de séance :
Christelle BATAILLER

Bernard COVAREL,
Maire

Pour copie conforme

1

Annexe 7

REPONSES SUITE PROCES VERBAL DE SYNTHESE

ENQUETE PUBLIQUE

TELECABINE VALLEE PERDUE

Réponse synthétique des contributions :

A la lecture des contributions émises lors de l'enquête publique, nous souhaitons vous porter notre vision d'un avenir harmonieux tout en préservant notre territoire. Cet appareil répond à plusieurs objectifs, repris de nombreuses fois dans les contributions :

- Accessibilité pour permettre une découverte de la montagne
- Sécurité pour permettre à toutes et à tous de profiter de nos espaces
- Vision d'avenir avec un développement respectueux de notre montagne

Cette télécabine validée par les élus du territoire a des vocations multiples afin de répondre aux attentes de notre clientèle de plus en plus fidèle à notre domaine de taille humaine.

Le tracé, légèrement en contre bas du télésiège Pierre du Turc, épouse parfaitement le relief de ce secteur de La Vallée Perdue et aura donc un impact très faible sur cet espace déjà équipé. Le choix d'un appareil type télécabine nouvelle génération amènera un faible impact sur le secteur et une quasi-absence de pollution sonore. Notre contrat d'électricité nous garantis une énergie décarbonée. De plus, cet appareil nous servira en interne pour faire transiter du matériel et des salariés, limitant ainsi l'usage de transport carboné (4x4, dameuse, scooter...) Je me permets un point sur la phase travaux durant laquelle les règles environnementales seront strictement respectées, comme de coutume lors de nos précédentes réalisations : nous sommes des acteurs locaux qui vivons sur notre territoire et nous accordons une importance prioritaire à son avenir.

L'étude Climsnow, réalisée récemment sur le domaine, a démontré une viabilité forte de notre économie pendant plus de 30 ans minimum et nous souhaitons aller de l'avant en étant des précurseurs pour offrir un avenir serein aux générations futures par une offre multiple hiver - été : Quel professionnel peut se targuer d'avoir une vision sur plus de 30 ans minimum ?

Notre état d'esprit est et sera toujours guidé par le respect de notre environnement : nous devons continuer à nous adapter et cet appareil rentre parfaitement dans ce cadre car il va permettre à toute notre clientèle d'accéder aux parties hautes du domaine afin de profiter de l'espace et d'un second « front de neige » en altitude, accessible en montée et en descente à tous, enfants et débutants compris. Son utilisation facilitera grandement le retour vers la station notamment en hiver.

Cette remontée n'a rien de redondant car elle se trouve dans la continuité de la télécabine Côte du Bois et répond à plusieurs objectifs : accessibilité pour tous, par exemple pour les débutants qui pourront profiter ainsi du panorama et de l'apprentissage du ski en altitude. Les piétons pourront également monter contempler les paysages en altitude hiver comme été, en toute sécurité par sa conception avec des cabines fermées et plus confortable dans son utilisation qu'un télésiège débrayable. Cet appareil, inscrit dans notre Délégation de Service Public (DSP) aura véritablement sa place dans le parcours client et sera le parfait complément aux appareils actuellement en place et déjà fortement utilisés par la clientèle.

En conclusion, un appareil éco responsable conçu pour nos clients d'aujourd'hui et de demain.

Ré onse uestion 1 :

1/ Plan de financement :

Le projet nécessite un investissement total de 16 Millions € hors taxes sans bâtiment. Ce financement, porté en intégralité par la SOREMET, sera réparti entre :

92 % d'emprunts bancaires à rembourser sur 15 années, avec des paiements annuels de 1 M € 8 % de financement sur fonds propres de la SOREMET.

2/ Budget prévisionnel de fonctionnement :

Les coûts de fonctionnement annuels sont estimés à 300 000 ê, comprenant :

Maintenance et entretien : 160 000 €
Salaires du personnel : 80 000 €
Coûts énergétiques : 45 000 €
Assurances et sécurité : 15 000 €.

3/ Impact sur les engagements des collectivités :

L'investissement dans la télécabine fait partie des obligations d'investissement que la SOREMET a vis-à-vis de son délégant, en l'occurrence le SIVU des Grandes Bottières. Cet investissement sera porté en intégralité par la SOREMET.

L'amortissement de cet appareil dépassera la fin de la délégation.

Réponse question 2 :

La zone d'arrivée de la future télécabine, actuellement exploitée en hiver sous le nom de "Snoopy Zone", est équipée de mobilier démontable (balançoires, espaces détente, tables de pique-nique) permettant aux visiteurs de profiter du panorama sur les massifs de Belledonne et des Aiguilles d'Arves.

Une ouverture estivale de cette zone est prévue, avec un accès facilité et sécurisé par la télécabine Vallée Perdue et pour tous les publics, y compris les personnes à mobilité réduite et sera tout naturellement intégrée à ce projet.

Les sentiers existants seront réhabilités et thématisés autour de la découverte de la faune, de la flore et du panorama.

Les agriculteurs du territoire sont associés au projet pour valoriser leur métier et favoriser les échanges avec les visiteurs. Cela permettra de mettre en valeur le savoir-faire traditionnel de notre montagne et l'importance de l'agriculture locale.

Un amphithéâtre naturel permettra également l'organisation d'animations dans un cadre exceptionnel, un belvédère sera installé pour enrichir l'expérience visiteur.

Ce projet vise à valoriser les aménagements existants et mettre en avant les atouts et les richesses du territoire.

L'ensemble du projet s'inscrit dans une démarche responsable, fondée sur la mise en valeur du patrimoine naturel et humain, afin d'offrir une approche respectueuse et immersive de la montagne à tous les publics.

Fait à La Toussuire, le 16 août 2025

DELEGLISE Laurent
Directeur Général SOREMET